

MAI 2011

N° 17

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

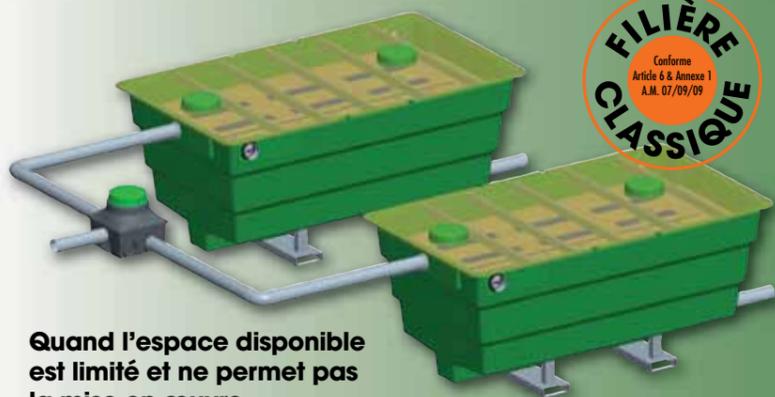


YANN LANDOT

**Les Spanc
sont-ils vraiment
des Spic ?**

ZEOMOP

Filtere biocompact
à massif de zéolite



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.

**Filière classique
conforme à l'Arrêté
du 07/09/09**

Surface utile très réduite
(15m² pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve
- Eligible à l'Eco-Prêt à Taux Zéro

OXYMOP GÉNÉRATION II

LA STATION D'ÉPURATION
SIMPLE ET EFFICACE
Assainissement Non Collectif
51 à 400 EH



sur mesure

- **Faible encombrement**
- Parfaite **intégration paysagère** (100% enterrée)
- **Pas de nuisance sonore**
- Modulable et extensible ultérieurement
- **Technologie éprouvée** des boues activées
- Parfaite **maîtrise des volumes de boues** à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet **conforme** à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- **Entretien aisé** grâce à un design simple et robuste conçu pour l'utilisateur
- **Maintenance assurée** par des entreprises agréées sur tout le territoire

Redonnons le meilleur à la terre

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Dominique Lemièrre
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : mai 2011
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

La tolérance est finie

Nous avons déploré à plusieurs reprises dans ces colonnes un oubli majeur des arrêtés du 7 septembre 2009. Sur le fond, ces textes ont permis une avancée majeure pour les filières d'ANC non réglementaires, en passant d'un système de dérogations locales à un système d'agrément national. Mais ils n'ont rien prévu pour assurer la transition entre les deux systèmes. En théorie, le jour même où ces arrêtés ont été publiés au *Journal officiel*, il aurait fallu arrêter d'installer toutes ces filières non réglementaires, en attendant qu'elles obtiennent le précieux agrément.

En pratique, quand les autorités ont pris conscience de cette situation, elles ont adopté l'attitude la plus intelligente : fermer les yeux. À plusieurs reprises, les représentants des ministères concernés ont assuré, en réunion publique, qu'ils feraient preuve de compréhension en attendant la délivrance des agréments. On a donc pu continuer à installer des filières non réglementaires depuis dix-huit mois, cependant que les pouvoirs publics regardaient ostensiblement de l'autre côté.

Cette période de tolérance semble s'achever, si l'on en croit un mél qui circule dans le petit monde de l'ANC et qui semble provenir du ministère de l'écologie. Ce message annonce que les pôles concurrence des Directions lancent une enquête sur le non-respect des normes et de la réglementation, en matière d'agrément, de la part des fabricants et des fournisseurs de dispositifs. Rappelons que ces pôles concurrence ont succédé aux directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF). Ils relèvent de la direction générale du même nom, la DGCCRF, qui fait partie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les Spanc sont donc invités à transmettre à ces pôles les pratiques commerciales à caractère trompeur qu'ils ont pu constater sur le terrain, ainsi que les publicités mensongères : absence d'agrément, référence à un faux agré-



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

ment ou à un agrément délivré pour un autre modèle, etc. Et si les spanqueurs font la sourde oreille ? Tout est prévu : dans ce cas, les pôles concurrence procéderont par sondage.

Pour l'instant, cette enquête vise seulement à connaître les pratiques de terrain. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la principale raison d'être de cette administration est de poursuivre et de sanctionner les contrevenants. Et il est probable que ses inspecteurs se montreront nettement moins compréhensifs que les ministères qui ont rédigé les arrêtés de 2009. Rien ne dit d'ailleurs qu'ils s'en tiendront à la situation actuelle, sans s'intéresser à ce qui s'est vendu depuis dix-huit mois.

Même s'ils ne fouillent pas le passé, ce zèle des inspecteurs de la concurrence pose problème. Pour les microstations et les autres équipements couverts par le marquage CE, il peut se justifier : la procédure d'agrément simplifiée n'est pas très longue et il y a déjà une quarantaine de modèles agréés. Pour ceux qui ne le sont toujours pas, on peut considérer que leurs fabricants abusent de la tolérance de l'administration, ou que leurs équipements sont vraiment insuffisants.

Mais les autres, ceux qui ne relèvent pas du marquage CE ? Ils doivent subir une évaluation complète sur plateforme, qui dure environ un an. Pour l'instant, aucun de ceux qui ont été soumis à cet essai ne l'a achevé. Si la DGCCRF tape du poing sur la table, ces filières ne pourront plus être commercialisées sous le régime transitoire de la tolérance. Cette différence de traitement par rapport aux équipements marqués CE me semble injuste. ●

ÉDITORIAL			
La tolérance est finie	3	<i>Témoignage</i>	35
FORMATIONS	6		
AGENDA	11	VIE DES SPANC	
À SUIVRE		<i>Portrait de Spanc</i>	
<i>Dimensionnement</i>		Le Sivom de Mulhouse répète le même message depuis dix ans	38
L'effluent de l'ANC est plus concentré et moins volumineux	12	SCIENCES ET TECHNIQUES	
<i>En attendant le tout-à-l'égout</i>		<i>Du cousu main au SIG</i>	
Reporter les premier contrôle de certains dispositifs ?	14	Les logiciels pour l'ANC vus par leurs utilisateurs	42
OPINIONS ET DÉBATS		REPÈRES	
<i>Réglementation et contentieux</i>		<i>Agréments</i>	
Les Spanc sont-ils vraiment des Spic ?	16	Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	46
DOSSIER		<i>Réponses des ministres</i>	
<i>Toilettes sèches</i>		Un point de vue surprenant sur les toilettes sèches	46
Des techniques en quête de reconnaissance	26	Date du contrôle en cas de vente	47
Ce que dit la réglementation de 2009	28	PRODUITS ET SERVICES	
Un mode d'emploi mal connu	30	<i>Véolia eau</i>	
<i>Compost ou séparation</i>		Diagnostic non destructif d'un massif filtrant	48
Les cinq types de toilettes sèches	32		

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :



salon international de l'eau

25>27 mai 2011

MONTPELLIER, Parc des Expositions - FRANCE

hydrogaïa



150 exposants • **Conférences internationales**
Rencontres d'affaires • **Forum emploi**
Trophées innovation • **Espace formation**

www.hydrogaia-expo.com



● CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 32
T : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

20 juin (S)
10 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle de la délégation des services publics

Du 20 au 24 juin (L)

Objectifs :

- déterminer les points clés des contrôles ;
- mettre en œuvre une méthodologie efficace pour assurer le suivi d'une délégation.

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 20 au 24 juin (S)
Du 10 au 14 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Contrôle technique de l'ANC existant : conception et diagnostic de bon fonctionnement

Du 27 juin au 1^{er} juillet (L)
Du 17 au 21 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les élément à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépôtage.

Principe de fonctionnement et conditions d'exploitation des microstations en ANC

Du 6 au 8 septembre (S)

Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique compactes proposées en ANC ;
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages.

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 12 au 16 septembre (L)

Objectifs :

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie ;
- participer à la mise en place d'une régie.

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 19 au 23 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, terre d'infiltration, filtre drainé ou non ;
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites ;
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;
- intégrer la pédologie dans sa conception.

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 28 au 30 septembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires ;
- connaître les évolutions techniques ;
- apprécier la conformité d'une filière agréée.

Gestion des abonnés : moyens et outils

Du 10 au 14 octobre (L)

Objectifs :

- augmenter la précision, l'efficacité et la qualité des opérations de gestion des abonnés ;
- découvrir les solutions professionnelles proposées par les nouveaux outils ;
- prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et techniques.

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 25 au 27 octobre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC ;
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines ;
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées ;
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée.

Gestion des services d'ANC

Du 25 au 28 octobre (S)

Objectifs :

- connaître le contour réglementaire du service : missions, responsabilités ;
- connaître les contraintes de réalisation de l'ANC ;
- savoir établir un budget prévisionnel ;



Assainissement Biologique

Microstations d'épuration de 4 à 300 habitants

Filières Agréées par le ministère de l'environnement selon modèles*

PLUS PRO , MOINS CHER

Depuis plus de 10 ans, **OBIO Environnement** vous propose des solutions et des services d'assainissements sur mesure. Répondant précisément aux nouvelles exigences réglementaires françaises. Notre gamme de produits s'est considérablement élargie. **Microstations d'épuration*** compacts de 4 à 300 Équivalents habitants ; **Filtres biologiques** avec substrat végétal ou synthétique ; **Postes et pompes** de relevage de 1 à 100 m³ heure ; **Cuves de récupération d'eau de pluie** de 1 à 120 m³ en : Acier ; Polyester ; Béton et Polyéthylène (PE).
Nos techniciens réalisent le SAV en atelier ou chez vous par le biais de mise en service, de dépannage et d'entretien du matériel que nous vous vendons.

+ DE SERVICES

+ DE GARANTIES

+ DE CONSEILS

+ DE S.A.V

+ DE TRANQUILITE



Choisissez une BIOSTEP OBIO

Votre choix écologique !

OBIO environnement

621 allée des mésanges - 77190 - Dammarie les Lys
Tel: 01 64 79 14 22 - Fax: 01 60 65 38 90
Mail: obio@wanadoo.fr

www.obio-environnement.com

Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries

Assainissement Biologique

Modèle présenté - EP600 Aliaxis - Numero d'agrément ministeriel no 2011-003

Les 8+OBIO

- 1 Plus écologique, économique et conforme à la législation en vigueur permettant un traitement performant et naturel des eaux usées
- 2 Plus compacte, adaptée aux petits terrains et qui préserve votre jardin
- 3 La solution la plus économique à l'installation comme à l'entretien
- 4 Une solution largement éprouvée et fiable : plus de 8000 unités en fonctionnement en Europe
- 5 Une solution sans nuisance de fonctionnement olfactive ou auditive
- 6 Des solutions **BIOSTEP®** certifiée CE et *AGREEE par le ministère de l'environnement (selon modèles)
- 7 Une solution garantie par un contrat d'entretien OBIO+ assurant la qualité du traitement des eaux usées et la pérennité de l'installation
- 8 Evolutive pour les unités de plus de 20 eh, il suffit d'ajouter un module pour augmenter la capacité du traitement



Des Services sur mesure : Conseils, Suivi de chantier auprès de l'installateur, S.A.V., Contrats d'entretien, Dépannages sur site, Garantie 15 ans sur les cuves*, Assistance téléphonique, Mise en compte pour les PRO Financements pour les particuliers, Livraison à domicile, etc ...

TEL : 01 64 79 14 22 / FAX : 01 60 65 38 90

Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries

- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

Procédure de délégation d'un service public

Du 7 au 10 novembre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges de délégation de service public ;
- participer à la mise en place d'une délégation de service.

Entretien de l'ANC : quel rôle pour la collectivité ?

Du 8 au 10 novembre (L)

Objectifs :

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

Gestion administrative et financière des services

Du 14 au 18 novembre (L)

Objectif :

- Connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement.

Observation microscopique des boues et de la biomasse des fosses

Du 21 au 23 novembre (S)

Objectifs :

- savoir observer une biomasse et des boues de fosse au microscope ;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Gestion de l'ANC : réhabilitations sans contentieux

Du 29 novembre au 2 décembre (L)

Objectifs :

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et

- financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 5 au 9 décembre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- maîtriser les outils de contrôle ;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

● CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif

17 mai, Limoges

Objectif :

- actualiser ses connaissances réglementaire sur le contrôle de l'assainissement non collectif.

Initiation au contrôle de l'assainissement non collectif

18 et 19 mai, Limoges

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;
- développer une méthode de travail appliquée au contrôle de l'existant.

Assainissement non collectif : réglementation et techniques

Du 6 au 9 juin,

Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- appréhender la réglementation et les techniques de l'ANC ;
- mettre en place des contrôles pertinents ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif.

Contrôle de conformité du neuf et de l'existant en assainissement non collectif

Du 7 au 10 juin, Montpellier

Objectifs :

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain.

L'assainissement non collectif et les évolutions liées à la directive européenne sur l'eau

16 et 17 juin, Rouen

Objectif :

- maîtriser les enjeux et les modes de gestion des services publics d'assainissement non collectif depuis leur création et après la loi du 30 décembre 2006.

Analyse biologique des ouvrages en assainissement : fonctionnement des filtres à sable et des fosses toutes eaux

Du 29 juin au 2 juillet, Limoges

Objectif :

- avoir des connaissances sur la biologie des filtres à sable et des fosses toutes eaux.

Le contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 4 au 8 juillet, Antilles-Guyane

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires liées à l'assainissement individuel ;
- être capable de contrôler les installations et d'en vérifier la conformité.

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable

6 et 7 juillet, Limoges

Objectif :

- savoir réaliser une expertise biologique des fosses toutes eaux et des massifs d'infiltration à sable.

Missions et organisation d'un service public d'assainissement non collectif

Du 6 au 9 septembre, Antilles-Guyane

Objectif :

- acquérir les bases réglementaires, techniques et organisationnelles pour mettre en place un Spanc

Les végétaux au service de l'épuration

8 et 9 septembre, Tours

Objectif :

- connaître les différentes techniques d'épuration liées aux végétaux.

Approfondir ses connaissances techniques et réglementaires en ANC (filiales agréées)

15 et 16 septembre, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- connaître les dernières évolutions réglementaires ;
- connaître les techniques autorisées.

Techniques de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome

Du 20 au 22 septembre, Angers

Objectif :

- être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

Contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 26 au 28 septembre, Torcy

Objectifs :

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain.

Spanc

Du 27 au 29 septembre, Toulouse

Objectif :

- faire le point sur les dernières

évolutions techniques de traitement des eaux usées.

L'assainissement non collectif et la gestion de Spanc

Du 5 au 7 octobre, Limoges

Objectifs :

- connaître la réglementation en vigueur ;
- connaître les différents types d'assainissement non collectif ;
- appréhender la gestion de Spanc.

Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif

7 octobre, Saint-Martin-d'Hères

Objectifs :

- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement ;
- appréhender les solutions offertes sur un territoire.

La réglementation sur l'assainissement non collectif en milieu rural

14 octobre, La Garde

Objectif :

- identifier les obligations réglementaires des collectivités dans le cadre de la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif.

Contrôle technique et réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes

Du 19 au 21 octobre, Vannes

Objectif :

- être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

Assainissement non collectif: gestion et contrôle d'un Spanc

3 et 4 novembre, Troyes

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif ;

- être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

Assainissement non collectif: gestion et contrôle des installations

14 et 15 novembre, Nevers

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif ;
- être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

Contrôle des assainissements non collectifs

15 et 16 décembre, La Garde

Objectifs :

- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- contrôler les installations et vérifier leur conformité.

● **Synaba**

T : 01 48 06 80 81
F : 01 48 06 43 42
@ : fnsa@fnsa-vanid.org
W : www.fnsa-vanid.org

Assainissement non collectif

9 et 10 mai, Nantes

7 et 8 juillet, Paris

Programme :

- panorama de la réglementation et de la normalisation ;
- études de conception à la parcelle ;
- principes fondamentaux sur le sol ;
- épuration des eaux par le sol ;
- définition des techniques d'épuration et d'infiltration ;
- règles techniques pour les ouvrages enterrés ;
- autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1 ;
- infiltration des eaux usées traitées.

● **Territorial**

T : 04 76 65 71 36
F : 04 76 05 01 63
@ : info@territorial.fr
W : www.territorial.fr

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif

20 septembre, Paris
22 septembre, Marseille
18 octobre, Lyon
20 octobre, Toulouse

Objectifs :

- connaître les nouvelles dispositions réglementaires

relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs ;

- pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle.

● **Toilettes du Monde**

T : 04 75 26 29 98
F : 04 75 26 19 02
W : www.toilettesdumonde.org

L'éco-assainissement en assainissement non collectif : les toilettes sèches

9 et 10 juin, Nyons (Drôme)
6 octobre, Pas-de-Calais (lieu à préciser)

AGENDA

Du 25 au 27 mai, Montpellier.
Salon Hydrogaïa.
⇒ Enjoy Montpellier : www.hydrogaia-expo.com

Du 7 au 9 juin, Lille.
Salon Environord.
⇒ GL events : www.salon-environord.com

Du 7 au 10 juin, Manosque.
Congrès de l'Astée : la performance des services publics locaux de l'environnement.
⇒ Astée : www.astee.org

16 juin, Limoges.
Assainissement non collectif : procédés, où en est-on ?
⇒ Astée : www.astee.org

21 juin, Villeurbanne.
Pour la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les Scot et les PLU.
⇒ Graie : www.graie.org

Du 29 juin au 1^{er} juillet, Cannes.
Symposium de l'eau de Cannes.
⇒ CWS : www.cannes-water-symposium.com

30 juin, Paris.
L'utilisation des eaux usées traitées en irrigation.
⇒ Office international de l'eau : www.oieau.org

29 septembre, Paris.
Le transfert des compétences d'eau et d'assainissement aux communautés d'agglomération et de communes.

⇒ Office international de l'eau : www.oieau.org

26 et 27 octobre, Metz.
8^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif.
⇒ Idéal connaissances : www.assises-assainissementnoncollectif.com

Du 22 au 24 novembre, Paris.
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
⇒ AMF : www.amf.asso.fr
⇒ Groupe Moniteur : www.salondesmaires.com

Du 29 novembre au 2 décembre, Villepinte.
Salon Pollutec horizons.
⇒ Reed expositions : www.pollutec.com



Envie d'un assainissement écologique ?

PORTES OUVERTES
En mai et juin sur toute la France



Rendez-vous sur www.aquatiris.fr pour connaître les dates et lieux des portes ouvertes les plus proches de chez vous

Dimensionnement

L'effluent de l'ANC est plus concentré et moins volumineux

Selon une étude conduite par Véolia, la définition courante de l'équivalent-habitant n'est pas adaptée à l'ANC. Explications par Alain Lafforgue, coordinateur du projet.



Dans le cadre de son étude in situ portant sur 66 dispositifs dans le Tarn, Véolia eau s'intéresse notamment à la composition des effluents de l'assainissement non collectif (ANC). Où en êtes-vous ?

Le projet a démarré en 2008. Depuis, une centaine d'échantillons ont été mesurés, ce qui nous permet de connaître la pollution moyenne rejetée chaque jour et ses fluctuations sur la semaine.

Il reste beaucoup à faire : nous n'avons encore analysé que la moitié des sites, mais nous avons accéléré la fréquence des prélèvements depuis un an. D'ici à 2012, nous serons capables de définir comment l'effluent varie en fonction des principaux usages : les toilettes, la cuisine, la lessive, etc.

Jamais une étude sur la nature des rejets de

l'ANC n'aura été aussi poussée. Ce projet s'intègre dans un programme de recherche en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne. Lorsque Véolia a fait appel à moi, après mon départ à la retraite de l'agence, je n'ai pas hésité. Il ne faut pas avoir peur des partenariats public-privé. Si cela peut faire avancer la recherche, je m'engage !

En quoi consiste cette étude ?

Le protocole est fondé sur un échantillonnage moyen durant 24 heures. Nous installons à la sortie du logement une remorque qui supporte une cuve de réception des eaux brutes, d'une capacité de 200 litres. Nous vidons cette cuve dans une bache de stockage d'un mètre cube, à l'aide d'une pompe vide-cave puis d'un aspirateur de liquide pour les

derniers centimètres. Le volume quotidien recueilli dans la bache de stockage est mesuré, puis son contenu est agité avant le prélèvement des échantillons destinés au laboratoire, pour homogénéiser les effluents et garantir la représentativité de ces échantillons.

L'utilisateur de l'ANC est un partenaire essentiel : il est invité à tenir à jour un carnet de bord, où il décrit toutes ses activités qui utilisent de l'eau. Ce carnet nous permet ensuite de mettre en parallèle ses habitudes de vie avec les concentrations de polluants dans l'effluent.

Que vous apprennent ces mesures ?

Pour commencer, elles donnent une information sur la consommation quotidienne d'eau par habitant. Les rejets que nous mesurons n'atteignent que très rarement les 150 litres admis couramment : nous avons trouvé une moyenne de 80 litres par jour et par personne, et une médiane de 74 litres par jour et par personne.

Le second résultat est la valeur de la concentration en DBO 5 sur la semaine. Nous observons des variations journalières de pollution importantes, avec une valeur moyenne de 664 mg O₂/l. Et le plus surprenant est de suivre ces fluctuations sur deux semaines : nous avons constaté que, dans une même habitation, la pollution varie d'une semaine à l'autre. En fin de compte, nous avons retenu une concentration moyenne en DBO 5 de 675 mg O₂/l. C'est plus du double de l'assainissement collectif, pour lequel la concentration moyenne est estimée à 283 mg O₂/l.

Si l'on multiplie cette concentration par le volume rejeté, on trouve 54 g/j ou 50 g/j pour l'ANC, selon qu'on retient la moyenne ou la médiane, contre 42,5 g/j pour l'assainissement collectif.

Quelles conclusions tirez-vous de ces premiers résultats ?

Ils confirment les fortes variations de la concentration des effluents domestiques dans la vie courante. Dans ces conditions, une petite installation d'assainissement (PIA) devrait être capable de traiter des eaux usées qui connaissent fortes variations. Or pour être agréés, les dispositifs d'ANC sont testés 40 semaines sur un banc d'essai, mais à partir d'un effluent qui sort du réseau collectif ! Ce protocole n'est donc pas adapté à l'ANC.

La réglementation européenne a retenu 60 g/j pour définir l'équivalent-habitant (EH), ce qui est proche de nos résultats. Mais concernant le volume journalier de 150 litres par habitant, nos mesures montrent qu'il s'agit d'une surestimation. L'arrosage, le ménage ou le lavage des voitures ne

devraient pas être pris en compte, puisque la plus grande partie de l'eau qu'ils utilisent ne rejoint pas la filière de traitement des eaux usées. Et surtout, les Français consomment moins d'eau qu'auparavant. Or cette valeur de 150 l/j par habitant est encore utilisée pour dimensionner les ouvrages de collecte et de traitement.

Et si la suite de l'étude confirme ces données ?

Alors il faudra revoir le dimensionnement des dispositifs. Aujourd'hui, si l'on se fonde sur un temps de séjour de trois jours, je pense que les fosses toutes eaux sont surdimensionnées. D'autant plus qu'un grand nombre de filières sont vendues pour 5 EH, avec une surface de filtration de 25 m² ; or l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime qu'une maison française compte en moyenne 2,4 habitants.

Dans le secteur de l'ANC, un débat est en cours sur le rapport entre le nombre d'EH et le nombre de pièces principales (PP), et sur l'intérêt de retenir l'un ou l'autre. Notre étude ne vise pas à résoudre cette question. Mais elle propose de nouvelles bases et elle invite les autorités réglementaires à s'appuyer davantage sur les études et les recherches engagées par les professionnels.

Propos recueillis par Sophie Besrest

EN BREF

Trois nouveaux adhérents à l'Ifaa

Premier effet de la réforme des statuts du Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa) : trois entreprises viennent de rejoindre les dix membres fondateurs.

Il s'agit de Cultisol, qui fabrique des éléments périphériques, comme des géomembranes, des films, des géogrilles et des géotextiles ; de Phytoplus environnement, fabricant de microstations d'épuration ; et de Procap, concepteur et distributeur de systèmes de prétraitement et de dispositifs de traitement par filtration. À noter que cette dernière société, installée à la Martinique, est la première adhérente de l'Ifaa originaire de l'outre-mer.

En attendant le tout-à-l'égout

Reporter le premier contrôle de certains dispositifs ?

Cette proposition de loi vise à prendre en compte la situation particulière des zones d'assainissement collectif où le réseau n'est pas encore installé.

QUE dire aux personnes qui sont situées dans une zone d'assainissement collectif mais ne sont pas encore desservies par un réseau de collecte des eaux usées ? Faut-il leur imposer de réaliser ou de mettre aux normes un dispositif d'ANC qu'elles devront supprimer dans quelques années ? Ou fermer les yeux en attendant que le problème se résolve de lui-même... un beau jour ?

Cette question est l'une des plus embarrassantes pour les Spanc. Pour avoir dû l'affronter sur le terrain, notamment en tant que maire de Bernay, Hervé Maurey s'est efforcé d'y trouver une réponse pragmatique. Ce sénateur centriste de l'Eure a donc déposé le mois dernier une proposition de loi « relative au contrôle des installations autonomes d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif ».

La principale disposition de ce texte consiste à repousser la date limite du premier contrôle, fixée au 31 décembre 2012 par l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce report de trois ans serait cependant strictement encadré : « Dans les zones d'assainissement collectif encore dépourvues d'un réseau public de collecte, ce délai est porté au 31 décembre 2015 dès lors que les communes se sont engagées à réaliser ledit réseau avant cette date. »

Pourquoi trois ans ? « Je n'ai aucun amour-propre d'auteur sur ce point, assure Hervé Maurey : si mes collègues préfèrent quatre ou cinq ans, cela me conviendra tout autant. L'important, c'est de concilier plusieurs impératifs : la protection de la santé et de l'environnement, mais aussi une souplesse qui prenne en compte ces cas particuliers. » Le sujet est l'un des premiers qu'ait abordés le sénateur depuis son élection en 2008, sans succès jusqu'à présent ; sa proposition de loi vise donc à obliger le législateur à s'y intéresser.



PHOTO SÉNAT

Dans la foulée, Hervé Maurey propose aussi une modification du code de l'environnement, qui ajouterait une précision à son article L. 213-10-3 : il s'agirait d'obliger les agences de l'eau à verser une prime aux communes ou à leurs groupements au titre de leurs compétences d'ANC, « dans les zones d'assainissement non collectif, ainsi que dans les zones d'assainissement collectif encore dépourvues d'un réseau public de collecte ». Là encore, il se fonde sur sa propre expérience. On peut cependant se demander si une telle précision a bien sa place dans la loi. « Ce n'est pas la première fois que le législateur voterait une disposition qui relève plutôt du domaine du règlement », fait remarquer le sénateur de l'Eure.

R.-M. S.

13TH CANNES WATER SYMPOSIUM

FORUM INTERNATIONAL de L'Eau, de la Mer et du Développement Durable pour des solutions d'avenir

29 JUIN - 1^{ER} JUILLET 2011

PALAIS DES FESTIVALS DE CANNES

Atelier suivi d'un forum



Assainissement individuel ou collectif : quelle solution pour le développement ?

Vendredi 1^{er} juillet de 9h00 à 17h30

Inscrivez-vous !
www.cannes-water-symposium.com

> ATELIER <

➤ ÉCHANGEZ - DIFFUSEZ - PARTAGEZ vos connaissances

> FORUM <

➤ PRÉSENTEZ vos services et produits innovants

CONTACTEZ - NOUS :

cannes@water-symposium.com ou +33 (0)6 99 81 30 20

Et retrouvez toutes les informations sur le site Internet :

www.cannes-water-symposium.com

Parmi les partenaires historiques :



Réglementation et contentieux

Les Spanc sont-ils vraiment des Spic ?

Yann Landot se demande si une bonne partie des problèmes rencontrés par les Spanc, notamment en matière de financement, ne provient pas de leur classement parmi les services publics industriels et commerciaux (Spic). Pour cet avocat, observateur privilégié de l'évolution de l'ANC, les relations entre les Spanc et leurs usagers ne s'apaiseront que lorsque la réglementation se sera stabilisée.

Comment un avocat en vient-il à se spécialiser dans l'assainissement non collectif ?

Se spécialiser, c'est beaucoup dire. L'ANC ne constitue qu'une toute petite partie de l'activité du cabinet Landot et associés. Mais j'admets que le sujet m'intéresse : peut-être cette vocation m'est-elle venue de mon beau-père, qui me harcèle avec ses problèmes de fosse septique depuis qu'il a su que j'étais juriste...

Plus sérieusement, tout est parti d'un article sur les aspects juridiques de l'ANC, que j'ai rédigé pour le *Journal des maires* il y a une dizaine d'années, au moment où les communes commençaient à créer des Spanc dans la perspective de l'échéance fixée alors à fin 2005. Ce qui est amusant, d'ailleurs, c'est que, quand cet article est paru, je ne travaillais pas encore avec mon frère Éric Landot, le fondateur du cabinet, et que j'avais été recruté par le service juridique d'un des grands délégataires de l'eau, comme stagiaire puis en CDD. Et le monsieur ANC de ce groupe a eu un peu de peine à comprendre pourquoi un article sur ce sujet ne provenait pas de lui, mais d'un obscur stagiaire.

Quand j'ai vraiment intégré le cabinet Landot, en 2003, j'ai pris en charge tous les dossiers concernant l'eau et l'assainissement, et donc l'ANC. Toujours du côté des collectivités territoriales et des Spanc, puisque le cabinet ne travaille jamais pour le privé, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. J'ai aussi écrit des livres sur le domaine de l'eau. Et comme Idéal connaissances cherchait un juriste qui connaissait l'ANC, j'ai commencé à intervenir dans leurs Assises nationales de l'assainissement non collectif ; et j'ai continué depuis.

Du coup, c'est vrai que je me retrouve parfois

catalogué comme le spécialiste des Spanc, alors que ce n'est qu'une toute petite partie de mon activité. Ce sont des dossiers très chronophages et peu rentables, avec des procédures longues pour des redevances de 100 €. Notre cabinet ne vivrait pas longtemps s'il se spécialisait dans ce domaine ! Mais quand nous traitons les affaires d'eau potable et d'assainissement collectif pour une collectivité ou une régie, nous ne pouvons pas refuser les questions d'ANC. Et puis c'est une matière qui m'amuse, on finit par se prendre au jeu.

Une matière qui vous amuse ? Pourquoi ?

Parce que ce n'est pas tous les jours qu'on a l'occasion, comme ici, d'assister à la naissance d'un service public et à sa mise en place, même si c'est parfois chaotique. Je travaille beaucoup sur la réforme des collectivités territoriales, et nous avons de nombreux contacts avec les ministères chargés de l'ANC. Il faut souligner leur implication dans la création des Spanc, ce qui n'est vraiment pas dans l'habitude des administrations centrales. Les personnes qui élaborent cette réglementation dans les directions de l'eau et de la santé se rendent très souvent sur le terrain, et c'est très appréciable.

Et puis, d'année en année, on retrouve des personnes qu'on a déjà vues dans le cadre des Spanc, on finit par se connaître, c'est amusant. Cela devient un sujet de discussion régulier, un rendez-vous annuel, comme la fosse septique de mon beau-père...

En outre, cela reste un petit service, à une échelle où l'on finit par avoir l'impression qu'on peut en faire le tour. Certes, je ne serai jamais un bon technicien d'ANC, alors que les spanqueurs fini-



ront par connaître parfaitement leur réglementation, une fois qu'elle se sera stabilisée ; mais j'aime ces domaines où la technique reste accessible et se rapproche du quotidien. J'apprécie de comprendre comment les choses fonctionnent, parce que cela me sort de mes dossiers. Et d'ailleurs, cela m'aide beaucoup ensuite pour les dossiers : je peux comprendre que telle ou telle proposition de solution réglementaire serait absurde parce qu'elle serait techniquement inapplicable. C'est d'ailleurs un problème récurrent du droit, ce décalage entre les exigences des textes et les possibilités de la réalité.

Comment se fait-il que la réglementation sur l'ANC soit toujours en retard et toujours en chantier ?

C'est parce qu'elle accompagne la création d'un nouveau service public : elle ne peut être ajustée qu'au fur et à mesure que les problèmes rencontrés sur le terrain remontent vers les ministères. C'est pour cela d'ailleurs qu'il est si appréciable que les personnes concernées viennent dialoguer directement avec les spanqueurs.

Quel que soit le domaine, la réglementation est

Ce n'est pas tous les jours qu'on a l'occasion d'assister à la naissance d'un service public, comme en ce moment avec les Spanc. ”

toujours en retard sur l'évolution de la réalité. Le problème spécifique à l'ANC, c'est que les Spanc ont un besoin urgent de ces adaptations. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) a relancé la machine, en 2006 puis en 2009 avec ses arrêtés d'application ; et les agréments commencent à être accordés. Mais en mettant ces textes en pratique, on s'est rendu compte qu'il restait des problèmes sérieux et qu'on ne pouvait les résoudre qu'en retouchant la loi.

Cela a été fait l'été dernier, dans la loi Grenelle II. Maintenant, il faut reprendre la réglementation et les autres mesures d'application. Les projets de textes ont été rédigés, et la circulaire qui doit les expliquer est bien avancée, mais tout cela est en

attente de concertation, de validation, de notification... Vous savez qu'il y a jusqu'à quatre ministères compétents pour rédiger ou signer les textes sur l'ANC, qu'il faut consulter au moins le Comité national de l'eau et la Commission consultative d'évaluation des normes, et qu'une partie de la réglementation doit être notifiée à la Commission européenne.

Ces retards ou ces délais provoquent une grande incertitude sur le terrain, et certains maires ou présidents de communautés ont décidé qu'ils attendraient le dernier moment pour faire le premier contrôle, en 2012. On peut se demander ce qu'il en sortira.

Mais je pense qu'en matière de droit applicable aux Spanc, on a mis la charrue avant les bœufs : il aurait fallu d'abord se demander dans quelle catégorie de service public il fallait les ranger.

La loi ne l'a-t-elle pas décidé, puisqu'elle a assimilé les services d'assainissement à des services publics industriels et commerciaux (Spic) ?

Justement, je ne suis pas sûr qu'elle ait eu raison à propos des Spanc. Pour l'assainissement collectif, c'est cohérent : le service effectue bien une prestation, puisqu'il assure le traitement des eaux

usées à la place de l'utilisateur. C'est donc un Spic. Mais la seule compétence obligatoire d'un Spanc est le contrôle des dispositifs. Son rôle se limite à contrôler si les installations sont conformes ou si les rejets présentent un risque sanitaire ou environnemental. Cela me semble relever plutôt des pouvoirs de police municipale, et donc d'un service public administratif.

Cela peut paraître une pure subtilité de spécialistes, mais c'est pourtant à l'origine d'un problème très concret : le financement du Spanc. S'il s'agissait d'un service public administratif, il pourrait être financé par le budget général de la commune ou du groupement de communes, et une éventuelle redevance serait alors une taxe, qui ne serait pas obligée de couvrir entièrement le coût du contrôle.

Mais, du fait de la loi, c'est un Spic, qui doit être doté de son propre budget annexe. Ce budget doit être en équilibre chaque année, ce qui impose une grande rigidité budgétaire ; il en résulte de nombreux inconvénients, y compris sur le plan de l'organisation. Les élus n'ont pas le choix : ils doivent fixer le montant de la redevance en divisant les charges du service par le nombre de contrôles effectués dans l'année.

Certes, la loi a prévu des dérogations, mais la plupart ne s'appliquent pas aux Spanc. La seule vraiment intéressante, c'est la faculté de compléter les recettes du service à partir du budget général de la commune ou du groupement, durant les cinq années qui suivent la création du Spanc. Très bien, mais que faire à partir de la sixième année ?

Il en résulte que de nombreuses collectivités sont dans l'illégalité ou prennent des risques : elles fusionnent l'assainissement collectif et l'ANC, même quand elles dépassent les seuils de population en-dessous desquels cette fusion est autorisée. Ou elles commencent à percevoir la redevance auprès d'utilisateurs qui n'ont pas encore été contrôlés. Dans ce dernier cas, nous avons plaidé que l'étude de zonage de l'assainissement et la mise en place du Spanc entraînaient des frais et constituaient déjà un début de service rendu à l'utilisateur. Nous avons convaincu le juge, tant mieux pour notre client, mais cela reste une situation à risque.

Le Spanc devrait-il donc être redéfini comme un service public administratif ?

Pas forcément : ses compétences facultatives, comme la réhabilitation et l'entretien, relèvent bien d'un Spic, puisque le service public n'est pas le seul à les proposer et qu'il n'est pas en situation de monopole. Je pense d'ailleurs qu'il ne devrait les proposer qu'en cas de carence réelle de l'initiative



privée, comme le veut la règle.

Un service peut tout à fait relever des deux catégories à la fois : une piscine municipale, par exemple, peut être financée en partie par ses usagers, à travers les tickets d'entrée, et pour le reste par un versement de la collectivité, pour compenser des missions d'intérêt général comme la natation scolaire.

Le Spanc pourrait de la même façon bénéficier d'un financement mixte, par la collectivité pour sa mission de contrôle et par les usagers pour ses compétences facultatives. Il suffirait de le prévoir dans la loi. Mais il faudrait alors bien distinguer les flux financiers, et ne pas faire comme certaines collectivités qui ont majoré la redevance de contrôle pour mutualiser les réhabilitations : c'est peut-être une bonne idée à la base, mais c'est illégal.

Il faudrait aussi distinguer les différentes aides des agences de l'eau : les aides au contrôle relèvent d'une logique de service public administratif, tandis que les aides à la réhabilitation sont destinées à un Spic. Ces dernières sont d'ailleurs contestables dans les bassins où l'agence exige que les réhabilitations soient conduites par le Spanc, en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre.

Si le Spanc n'était pas un Spic, il pourrait être financé par le budget général de la commune ou du groupement. ”

Déjà, pour faciliter les mises aux normes, les Spanc devraient communiquer davantage sur les aides financières destinées aux usagers.

Le rôle d'un Spanc n'est-il pas aussi d'accompagner l'utilisateur, sans aller jusqu'à faire des préconisations ?

Il peut même faire des préconisations, mais il engage alors sa responsabilité, donc il faut qu'il soit très prudent. Ce n'est pas cohérent de dire : votre installation n'est pas conforme, mais je ne peux pas vous dire ce que vous devez faire. Donc le conseil peut être considéré comme une suite logique du contrôle ; et la réhabilitation par le Spanc comme une suite logique du conseil. Tout cela est possible,

POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN VERT, TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTES. Ensemble, préservons les bienfaits de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore sa qualité. Rendons à la nature une eau qui respecte les milieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux de pluie et recyclons les eaux usées. Apprenons à gérer l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les sources de solutions pour l'avenir de l'eau.

Pour l'eau, pour vous, à chaque instant.

Plus d'informations sur : LYONNAISE-DES-EAUX.FR

mais il faut que les élus aient réfléchi au préalable sur le rôle du Spanc. Au-delà du noyau dur, de la compétence obligatoire de contrôle, jusqu'où aller dans les autres activités ? Y a-t-il une carence locale ? Et si la collectivité décide de lui donner une fonction dans la préconisation ou la réhabilitation, il faut souscrire l'assurance correspondante.

Les agences de l'eau concernées expliquent leur exigence de maîtrise publique par leur souci de financer uniquement des travaux corrects. Ont-elles tort ?

Je comprends leur point de vue : si elles subventionnent directement les particuliers, les travaux risquent dans certains cas d'être mal faits, voire pas faits du tout. Et je conçois que les agences n'ont pas les moyens humains de contrôler la qualité de toutes les réhabilitations. Mais juridiquement, cela me gêne. Si l'on me demande de sécuriser une telle situation, je ne peux plus me contenter d'étudier la faisabilité juridique des scénarios. Je suis obligé d'envisager la gestion des risques : d'un côté, un risque faible ; de l'autre, un risque élevé mais préférable sur un plan opérationnel. Cela veut dire que les élus doivent accepter de prendre un risque.

Chaque fois qu'une telle situation se présente et qu'un texte demande aux élus d'assumer une

prise de risque, c'est parce que ce texte n'est pas adapté aux contraintes des territoires. C'est un peu la maladie actuelle du droit : l'inadéquation entre certaines règles et les contraintes de terrain obligent les collectivités à méconnaître le droit pour pouvoir travailler.

Parce que le droit est trop précis ?

Dans certains cas, oui ; dans d'autres, parce qu'on a empilé les complexités. Parfois aussi, les textes prennent en compte des décisions de justice qui ont été rendues parce qu'on a laissé le juge raisonner. Ce raisonnement s'est révélé impeccable sur le plan juridique, mais inapplicable dans les faits. Et plutôt que d'essayer de trouver une solution en remettant tout à plat, le législateur ou l'autorité réglementaire essaient de superposer les couches pour prendre en compte ce qu'a dit le juge.

Il faudrait commencer par se demander si le péché originel ne réside pas dans la qualification juridique du Spanc. Cela ne résoudrait pas tout, mais on repartirait sur des bases plus simples et plus saines, ce qui éviterait en particulier de nombreuses contestations, parce que l'usager comprendrait mieux la raison d'être du Spanc.

En outre, il faudrait éviter de modifier les textes pour régler un cas particulier ou pour contenter une catégorie sans prendre en compte l'intérêt général. Il n'y a rien de pire que les amendements opportunistes qu'on adopte sans concertation préalable avec ceux qui devront les appliquer. Un parfait exemple en est le diagnostic obligatoire de l'ANC lors des ventes immobilières. Il avait été prévu à l'origine à partir de 2013, mais la loi Grenelle II, adoptée en juillet 2010, l'a avancé au 1^{er} janvier 2011, sur la proposition des notaires mais sans concertation préalable avec les Spanc. De nombreux services, qui n'avaient pas pris conscience de ce changement, se sont retrouvés sollicités dès janvier dernier sans avoir prévu les moyens correspondants.

Aurait-il mieux valu en rester à 2013 pour exiger ces diagnostics ?

Il aurait fallu en tout cas consulter et avertir les Spanc. Cela dit, c'est une bonne disposition dans l'absolu : la vente d'un logement est la meilleure occasion pour faire réhabiliter le dispositif d'ANC. Le vendeur est prêt à payer le diagnostic, puisque c'est nécessaire pour qu'il vende. L'acquéreur pourra éventuellement renégocier le prix de vente, et il pourra en tout cas intégrer le coût de la réhabilitation dans son plan de financement.

Ce qui est amusant, c'est que cette disposition affecte par contrecoup les services d'assainissement collectif, bien que la loi n'ait finalement rien

Le salon incontournable des professionnels de l'environnement



LILLE GRAND PALAIS 7.8.9 JUIN 2011

INTERCONNEXIONS ENVIRONNEMENTALES



Une plate-forme d'essai fiable et performante pour les stations d'épuration individuelle

CEBEDEAU

Marquage CE

Accédez au marché européen

Testez vos systèmes d'épuration en conditions réelles

Validez vos systèmes extensifs

LES OUTILS

- Une station d'essai unique en Europe
 - entièrement automatisée
 - pour tester les systèmes intensifs et extensifs
 - avec eaux usées domestiques sans dilution
- Expertise
 - validation de systèmes d'épuration individuelle préfabriqués pour le marquage CE
 - assistance pour l'obtention d'agrément divers
 - validation de systèmes extensifs

Contact Cebedeau
Stéphane NONET - +32 4 254 98 23
snonet@cebedeau.be

Le Cebedeau est un centre de recherche agréé, axé sur le traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et la gestion des installations d'épuration.
Son laboratoire est accrédité ISO 17025 (België 013 TEST).

Cebedeau
Chemin des Chevrouils, 3 B53
B-4000 Liège
+32 4 252 12 33
www.cebedeau.be

Avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région wallonne

prévu à leur sujet. Pour un notaire, la première question qui se pose est de savoir si la construction est raccordée ou non au réseau public de collecte des eaux usées domestiques. Beaucoup demandent donc au service d'assainissement collectif un certificat de raccordement ou de non-raccordement, ce que le service ne sait pas toujours faire.

Certains services se contentent de répondre que l'usager paie la redevance d'assainissement collectif, mais le notaire demande parfois un certificat de conformité du branchement, car il n'a pas la connaissance technique des différences entre l'assainissement collectif et l'ANC. Et que faire quand le service lui répond qu'il n'a pas trouvé de regard et qu'il ne peut pas lui certifier que le branchement est conforme ? Il ne va tout de même pas faire passer une caméra dans la canalisation pour vérifier que cela remonte bien jusqu'aux toilettes des vendeurs ?

Y a-t-il d'autres textes défavorables aux Spanc ?

Il y a la réforme des collectivités territoriales, qui n'a pas tiré toutes les conséquences de la jurisprudence communautaire, à cause de certaines pressions. Le juge européen nous dit que les conventions d'assistance sont possibles dans certaines limites entre des personnes entièrement publiques. C'est beaucoup plus souple que la vision française des partenariats entre les collectivités, en application de quoi la Lema a mis à mal les Satese et les Satanc. Le législateur a estimé que les aides qu'ils apportaient aux Spanc étaient une prestation de service déguisée : cela ne me semble pas du

tout assuré. Les sénateurs avaient donc modifié sur ce point la loi de réforme des collectivités territoriales, en introduisant des mécanismes qui tiraient toutes les conséquences de l'évolution de la jurisprudence communautaire. Malheureusement, la commission mixte paritaire a retenu la rédaction la moins favorable.

Ces incertitudes sur les textes contribuent-elles au développement des contentieux dans l'ANC ?

Une partie de ce contentieux découle en effet des problèmes que nous venons d'évoquer. Une autre partie provient du refus de payer des réhabilitations onéreuses. Et il y a enfin une forte dimension psychologique : quand un particulier paie un avocat pour contester une redevance d'une centaine d'euros, cela ne répond à aucune logique économique. Même si les usagers se regroupent en association, la cotisation qu'ils versent finit, au bout de quelques années, par dépasser largement le montant de la redevance qu'ils combattent. D'ailleurs, quand on a affaire à une association de défense, la situation vire souvent au passionnel.

Sous les arguments avancés, le fond de leur pensée est que les pouvoirs publics n'ont pas à se mêler de ce qui se passe chez les gens. Chez certains, il y a aussi un sentiment d'être des usagers de seconde zone, ceux qui n'ont pas droit au tout-à-l'égout parce qu'ils ne sont que des ruraux. Nous entendons souvent comme argument : « *L'assainissement collectif est un droit, il faut nous raccorder.* »

Je distingue cette attitude du cas des personnes qui habitent en zone d'assainissement collectif, mais dans un secteur où le réseau n'a pas encore été posé. Même si elles ont juridiquement tort, il est alors logique qu'elles refusent d'investir dans l'ANC, puisqu'elles savent qu'elles seront raccordées à terme. On pourrait d'ailleurs envisager qu'un usager qui a payé sa réhabilitation et qui doit finalement se raccorder au réseau engage un contentieux indemnitaire contre la commune ou le groupement, pour obtenir le remboursement de son investissement. Ses chances de succès me paraissent minimes, mais cette hypothèse ne peut pas être exclue.

Du côté de la collectivité aussi, ce n'est pas toujours une motivation purement économique : certains élus en font une question de principe. Il est vrai que si le juge annule une redevance, c'est tout l'équilibre financier du service qui est menacé ; mais je me demande parfois si le jeu en vaut la chandelle, compte tenu du coût de la procédure.

L'usager est-il toujours de mauvaise foi ?

Non, certains contentieux d'ordre psychologi-



que sont dus à l'attitude initiale du Spanc et à ses erreurs de communication. On ne peut pas accepter qu'un service nouveau, dont personne n'a encore entendu parler, commence ses activités par un courrier qui frise la mise en demeure : « *Nous allons passer tel jour chez vous pour contrôler votre ANC. Soyez présent !* » Même à titre personnel, je n'accepterais pas un tel comportement. La moindre des choses est de présenter d'abord le Spanc, commune par commune, pour expliquer son rôle.

Une telle attitude appartient au passé, mais ses séquelles se ressentent encore dans certains cas. Depuis, les services ont beaucoup progressé, à partir des premiers retours d'expérience. J'ai suivi dernièrement la création d'un Spanc dans un département d'outre-mer. La société qui l'exploitera en prestation de service s'efforce de recruter dans chaque commune ou chaque quartier des personnes qui connaissent le terrain et les habitants, des agents de liaison avec le territoire. Elle commence ainsi par un échange humain qui facilitera sa mission ultérieure.

Il semble que les prestataires de service ont intégré plus vite cette dimension relationnelle

Quand un particulier paie un avocat pour contester une redevance d'une centaine d'euros, cela ne répond à aucune logique économique. ”

que les Spanc en régie. Est-ce parce que les régies sont isolées et ont dû tout réinventer ?

Il y a surtout un aspect économique : dans un grand groupe ou dans une grande régie, les économies d'échelle permettent de recruter des spécialistes de la communication avec les usagers. À l'inverse, un petit Spanc n'a pas de quoi payer à la fois un technicien et un communicant, il doit donc choisir l'un ou l'autre s'il ne veut pas doubler le tarif de la redevance.

Cela dit, à force de se retrouver avec beaucoup de problèmes et peu de réponses, les spanqueurs se sont organisés pour échanger entre eux, à travers des associations et des forums. Je me souviens

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

Un spécialiste des services publics locaux

Âgé de trente-cinq ans, Yann Landot a suivi une formation juridique, avec un DEA de droit public et un DESS d'administration publique. Après avoir travaillé notamment chez un délégataire de service public, il a intégré en 2003 le cabinet Landot et associés, fondé par son frère Éric. Bien qu'il se considère plutôt comme un consultant juridique que comme un avocat, il a prêté serment en 2005. Il continue à préférer le conseil au contentieux. Auteur de plusieurs ouvrages consacrés au droit des collectivités territoriales et de leurs services, il est en particulier un fin connaisseur du domaine de l'eau et de l'assainissement. Il enseigne le droit des services publics locaux et le droit de l'environnement à l'université d'Orléans et à l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (Engref).



d'une réunion d'échange avec les spanqueurs à laquelle je participais avec quelques spécialistes du sujet, dont Jessica Lambert, du ministère de l'écologie : les réponses provenaient tout autant des autres spanqueurs que des invités experts.

Mais il est vrai que les premiers services créés avant 2000 ont essuyé les plâtres et commis quelques erreurs. Il suffit qu'il y ait quelques usagers mal lunés ou un éternel opposant municipal, et la machine à procès s'emballa. Heureusement pour les Spanc, de nombreux contentieux capotent pour des raisons de procédure, parce que l'association a confié son dossier à l'un de ses adhérents ou à quelqu'un qui ne connaît pas grand-chose à des questions aussi complexes que l'ANC et le droit des Spic. Mais si l'usager est persuadé de son bon droit, sur le fond, et qu'il perd son procès pour une raison de pure forme, cela ne peut que nourrir son ressentiment.

Le contentieux administratif résulte souvent d'un manque de réflexion ou de vraie concertation. Certes, il y a toujours des procéduriers incurables ; mais le plus souvent, le procès résulte d'une erreur initiale, commise lors la création du Spanc, de son installation et de sa présentation à l'usager. Il y a tout de même beaucoup de Spanc qui fonctionnent sans problème : on ne peut pas prétendre que tous

les procès sont dus à un état d'esprit local, même s'il est vrai qu'il y a des spécificités régionales.

Le contentieux de l'ANC va-t-il se développer ou régresser ?

Il va continuer à évoluer. Après une première phase, qui portait sur le principe même des contrôles, nous en sommes à la contestation contre les redevances : cette question va se poursuivre jusqu'à la fin du premier cycle de contrôles, fin 2012, et sans doute monter en puissance puisque certains Spanc feront tous leurs contrôles au dernier moment. Mais cela restera minime. Ensuite, nous verrons une multiplication des contentieux sur la réhabilitation.

Certaines collectivités clientes du cabinet nous demandent aussi ce qu'elles peuvent faire contre les derniers récalcitrants qui ont refusé le contrôle. Dans quelque temps, elles nous demanderont sans doute quoi faire avec ceux qui n'auront pas réhabilité leur installation ; cela fera sûrement beaucoup plus de monde. J'espère bien que la réglementation apportera les réponses d'ici là, parce que les solutions actuelles ne sont pas adaptées. Si l'usager refuse de se mettre en conformité, la seule réelle procédure prévue pour l'instant est l'exécution d'office !

Propos recueillis par René-Martin Simonnet

LE N°1 DE LA STATION D'ÉPURATION AUTONOME À PRIX D'USINE

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

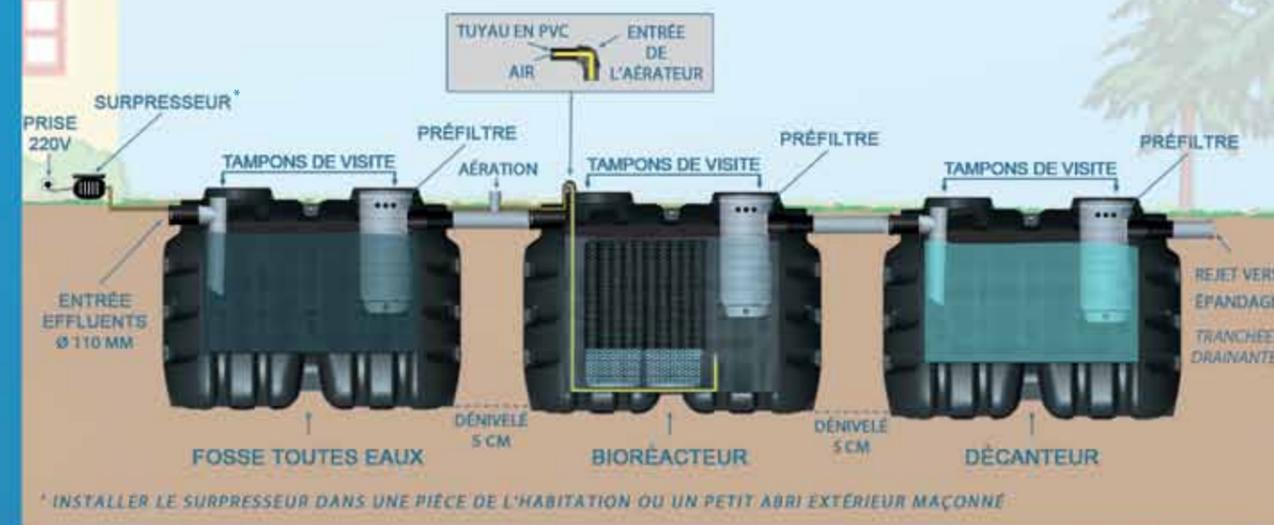
www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT
N°Vert 0 800 200 150



STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE BIO REACTION SYSTEM®

STATION	ÉQUIVALENT/HAB.	FOSSETOUTES EAUX	BIORÉACTEUR	DÉCANTEUR
BIO REACTION SYSTEM®	1 à 5	2000 LITRES	2000 LITRES	2000 LITRES
BIO REACTION SYSTEM®	6 à 12	3000 LITRES	3000 LITRES	2000 LITRES
BIO REACTION SYSTEM®	13 à 21	4000 LITRES	2x 3000 LITRES	3000 LITRES



* INSTALLER LE SURPRESSEUR DANS UNE PIÈCE DE L'HABITATION OU UN PETIT ABRI EXTÉRIEUR MAÇONNÉ



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com



Toilettes sèches

Des techniques en quête de reconnaissance

Même si elles sont désormais autorisées, les toilettes sèches restent mal connues et peu appréciées. À tort ou à raison ? Une étude, la première en France sur ce sujet, apporte des éléments au débat et suggère plusieurs modifications de la réglementation.

Un dossier réalisé par Sophie Besrest

LORSQU'ILS préparaient les futurs arrêtés du 7 septembre 2009, les ministères compétents avaient reçu une commande impérative : mentionner explicitement les toilettes sèches et leur réserver un traitement de faveur. Mission accomplie (voir en page 28) ; mais il leur en est resté un arrière-goût, en particulier à la direction générale de la santé.

Les autorités sanitaires nationales soupçonnent en effet cette technique de présenter des dangers sérieux, dès lors qu'elle n'est pas utilisée avec la plus grande rigueur. Mais faute d'étude sur le sujet, elles n'avaient alors aucun moyen de fixer des exigences plus sévères. De toute façon, la clientèle en était encore confidentielle et très atypique. À présent que les toilettes sèches ont reçu la consécration réglementaire, elles risquent d'être adoptées par une frange plus large de la population, moins militante et moins soucieuse d'hygiène. Puisque la réglementation va être retouchée, l'occasion serait bonne d'affiner les dispositions concernant ces techniques.

Mais pour mieux les encadrer, il faudrait déjà bien les connaître. Les problèmes éventuels proviennent moins du matériel lui-même, assez basique, que des pratiques des utilisateurs. Ce sont les comportements qu'il faut étudier, et les ministères ne sont pas armés pour cela. Ils ont donc confié une étude sur ce sujet à l'association Toilettes du monde (TDM). Notons au passage que les acteurs

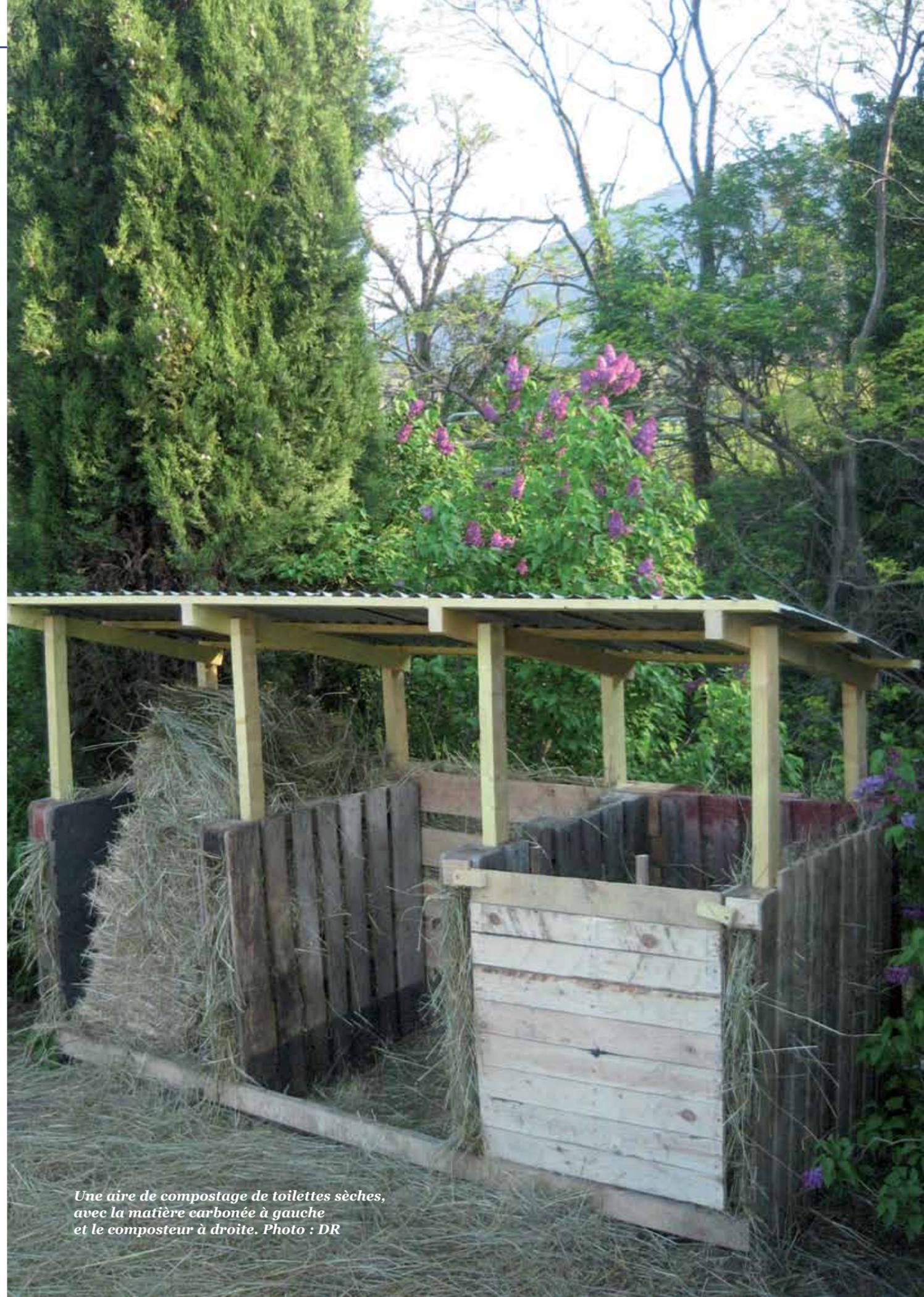


Au fond, des toilettes sèches à compost, avec un seau de litière carbonée et une fenêtre d'aération. L'urinoir à droite peut servir de substitut à des toilettes à séparation. Mais pour les hommes seulement.

économiques de ce secteur adoptent volontiers le statut associatif, sans être tous dans une logique militante.

Pour son volet français, cette étude s'est fondée en partie sur les réponses des loueurs de toilettes sèches, regroupés dans un Réseau de l'assainissement écologique, et sur celles d'une trentaine de Spanc qui ont déjà rencontré ces techniques sur leur territoire.

Parmi les thèmes abordés, on trouve l'installation des dispositifs dans les habitations, le fonctionnement et l'entretien des systèmes, l'articulation avec la filière des eaux ménagères, la gestion des sous-produits, les aspects sanitaires et



Une aire de compostage de toilettes sèches, avec la matière carbonée à gauche et le composteur à droite. Photo : DR

environnementaux, le contrôle par les Spanc et la pertinence ou non d'avoir introduit ce système dans la réglementation. L'étude a été complétée par une enquête sur les pratiques et la réglementation dans d'autres pays. Nous n'en abordons ici que les conclusions, et nous invitons nos lecteurs à en consulter le reste sur le site de TDM.

L'étude critique l'obligation réglementaire, pour les toilettes à séparation, de renvoyer les urines dans la filière de traitement des eaux ménagères. Selon TDM, cette règle impérative ôte une grande partie de son intérêt à cette technique séparative, puisqu'elle interdit le recours à des filières spécifiques de traitement et de valorisation des urines.

Une autre règle a également été critiquée par les uns, mais défendue par d'autres : l'obligation de vider la cuve sur une aire étanche. Pour certains, les lixiviats, c'est-à-dire le jus qui suinte du compost, ne doivent pas se retrouver dans le sol, puisqu'ils sont pollués. D'autres estiment au contraire que, si le compost est en contact avec le sol, il mûrit plus vite et ne produit pas de lixiviats, à condition d'être abrité de la pluie. TDM a l'intention de réaliser une étude complémentaire sur ce point, et aussi sur la capacité d'un tel compost à tuer les micro-organismes fécaux. Le compost provenant des toilettes sèches est en effet élaboré le plus souvent à température ambiante, et ses capacités hygiénisantes semblent à première vue assez faibles.

L'association suggère d'apporter quelques précisions aux prescriptions techniques, par exemple dans la future circulaire ou dans un autre document officiel. Les points concernés sont les règles d'installation, notamment la pose de moustiquaires sur les ventilations et la prise en compte des eaux de ruissellement ; et les modalités de gestion des sous-produits liquides et solides, qui pourraient s'inspirer des règles et des pratiques en vigueur dans d'autres pays. Pour le contrôle, si l'étude propose un assouplissement sur les questions liées à l'étanchéité des dispositifs, elle suggère à l'inverse d'ajouter de nouveaux points à vérifier, en fonction des modifications éventuelles qui seront apportées aux prescriptions techniques.

En complément de leur mission de contrôle, les Spanc pourraient conseiller les utilisateurs sur la gestion des sous-produits et les inviter à lire un guide pratique, comme celui de l'association Empreintes ; mais la plupart des spanqueurs ont eux-mêmes une connaissance réduite de ces techniques (voir en page 30). TDM est un des seuls organismes à proposer depuis plusieurs années des formations spécifiques : « *Nous organisons des stages sur l'éco-assainissement, car ces techniques ne sont pas abordées dans les cursus actuels de formation pour*

Ce que dit la réglementation de 2009

• Prescriptions techniques :

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO 5

Article 17

Par dérogation à l'article 3, les toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :

- soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, [les déjections] sont mélangées à un matériau organique pour produire un compost ;
- soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères, conforme aux dispositions des articles 6 et 7.

Les toilettes sèches sont composées d'une cuve étanche recevant les fèces [et] les urines. La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

• Contrôle :

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Annexe 2 Points à vérifier dans le cas particulier des toilettes sèches

Respect des prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces [et] les urines ;
- respect des règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches ;
- absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible.

Deux études

- *Les Toilettes sèches familiales, état de l'art, état des lieux dans plusieurs pays et propositions pour un accompagnement en France.*

Toilettes du monde, Nyons (Drôme).
Octobre 2010.

Téléchargeable sur www.toilettesdumonde.org

- *Guide pratique : toilettes sèches, les comprendre, les construire et les utiliser.*

Empreintes, Messac (Ille-et-Vilaine).
Seconde édition, octobre 2010.

Téléchargeable sur www.habitat-ecologique.org

les futurs ingénieurs et techniciens », constate Pauline Savary, sa directrice. Aujourd'hui, la formation représente 20 % de l'activité de l'association. Pour accélérer la diffusion des bonnes pratiques, elle suggère enfin la création d'une rubrique consacrée aux toilettes sèches sur le portail de l'ANC géré par le ministère de l'écologie.



DR

Un mode d'emploi mal connu

Corinne Guillot, spanqueuse du val d'Eygues (Drôme), attend beaucoup de sa formation sur les toilettes sèches.

Savez-vous combien de logement sont équipés de toilettes sèches dans votre secteur ?

Notre communauté de communes doit compter une dizaine d'installations, sur 2 000 dispositifs d'ANC à contrôler. C'est peu, mais les convictions écologiques de nombreux habitants de la région contribuent à les répandre. Les particuliers qui s'y intéressent saisissent l'occasion d'une réhabilitation pour installer ce type de toilettes dans leur maison. Cette technique reste tout de même minoritaire, car l'idée de touiller le compost ne plaît pas à tout le monde.

Comment se passe le contrôle chez les particuliers ?

Je n'ai pas encore eu l'occasion de contrôler ce genre de dispositif, mais mes collègues m'ont fait part de leurs difficultés. Le problème principal est



la mauvaise gestion du compost. Les particuliers ne respectent pas les consignes d'entretien et de retournement, parce qu'ils ne savent pas que c'est impératif.

J'aurais moi-même des difficultés à les conseiller, mais en juin prochain, je vais participer à une formation au siège de TDM. Ce stage me permettra d'être plus à l'aise sur les aspects techniques et réglementaires. Cependant, l'entretien des toilettes sèches est contraignant et je me fais peu d'illusions sur le respect des règles par les particuliers. ●

Épargnez en temps et gagnez en qualité !

Pour un ANC* réussi, prescrivez les filières avec Filtre compact coco

EPURFIX



Polyéthylène HD

EPURFLO



Polyester armé

PRECOFLO



Béton



*Assainissement Non Collectif



PREMIER TECH
AQUA PURFLO



Prêtes à poser,
durables et
économiques,
garantissant
la qualité
d'installation

Pour tout savoir, contactez nous
02 41 74 30 30 - pta-purflo@premiertech.com
PTAQUAPURFLO.COM



Stations d'épuration

1 à 1000 Eh

Tél : 05 57 98 15 75
Fax : 05 57 98 15 79
contact@bioteste.fr



Aquitaine bio-Teste Les sables du Nord
ZA du Pays Podensacais 33720 ILLATS

INNOTECH : filiale Aquitaine Bio-Teste
12 ZAC de Conforland - Rue du Rotoir 35520 MELLESSE
02 99 23 27 51

Compost ou séparation

Les cinq types de toilettes sèches

Si la technique la plus simple, la TLB, est la plus répandue, c'est aussi la plus contraignante. Les autres types, plus complexes, gagnent du terrain.



Une cuvette caractéristique des toilettes sèches avec séparation des urines à la source.

COMBIEN de toilettes sèches en France ? En 2010, l'association Empreinte, qui milite pour l'éco-habitat, avait recensé 1 712 foyers équipés, dont les trois quarts depuis moins de cinq ans ; l'association Toilettes du monde (TDM), qui défend plus spécifiquement les toilettes sèches, en conclut qu'il y en aurait environ 3 000 à 6 000 en service, avec une forte croissance de 500 à 1 000 par an. Mais au fait, c'est quoi au juste, les toilettes sèches ?

La réglementation n'en donne qu'une définition très large, ce qui autorise de nombreuses techniques. Par déduction, on pourrait penser qu'il s'agit de toilettes sans eau ; pourtant, certains modèles utilisent une petite chasse d'eau pour la collecte des urines. Selon TDM, les toilettes sèches doivent présenter au moins quatre caractéristiques pour mériter ce nom :

- l'absence de chasse d'eau pour évacuer les matières fécales,
- l'absence de nuisances environnementales et sanitaires,
- le traitement des sous-produits solides par des méthodes non saturées en eau,
- le retour à la terre des sous-produits liquides et solides après traitement.

Les méthodes de traitement sont en général classées en deux familles : les toilettes à compost, qui collectent dans un même récipient les urines et les fèces, pour un traitement par compostage ; les toilettes à séparation, avec compostage des matières fécales et renvoi des urines dans la filière des eaux ménagères, selon ce qu'exige la réglementation française. Dans d'autres pays, le phosphore des urines peut être valorisé comme engrais.

Ces deux familles se décomposent en cinq catégories (voir le tableau en page 36, d'après TDM). Chaque catégorie présente ses avantages et ses inconvénients. Ainsi, les toilettes à compost sont simples à utiliser, tandis que les toilettes à séparation produisent moins de sous-produits. Les toilettes à séparation gravitaire sont plus faciles à utiliser par les néophytes que celles à séparation des urines à la source, mais seules ces dernières permettent une valorisation spécifique des urines.

Les toilettes à litière biomâtrisée (TLB) sont une spécificité française : « Près de 70 % des utilisateurs de toilettes sèches les ont adoptées, mais cette technique devrait disparaître à terme, en faveur des toilettes à compost continu, car elle est la plus contraignante », reconnaît Anne Delmaire, chargée de mission à TDM. Elles sont souvent fabriquées maison, mais elles nécessitent plusieurs vidanges par semaine et une gestion assez stricte du compost. « Elles ne permettent pas le dévelop-

C'est Clean* ! Inno-Clean⁺

* c'est propre!

Agrement Ministeriel
2010-019



Microstation d'épuration biologique
fonctionnant sur le principe SBR et la
norme EN12566 Article 3

- + Disponible de 4 à 50 EH
- + Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue garantie 20 ans
- + Ultra compacte et très résistante, classe B125 en standard, installation en nappe phréatique autorisée
- + Entièrement pré montée en usine, livraison complète, prête à fonctionner
- + Installation ultra simplifiée: rapidité, sécurité, efficacité
- + Principe SBR (culture libre aérée), sans aucun additif chimique, rejet en milieu naturel autorisé
- + Coût et maintenance réduites

KESSEL, Leader en Assainissement depuis
près de 50 ans !

www.kessel-assainissement.fr

peuvent de l'éco-assainissement en milieu urbain », avertit Anne Delmaire. De façon très surprenante, le ministère de l'écologie considère en effet que les toilettes sèches ne sont pas interdites en zone d'assainissement collectif (voir en page 46).

Le prix d'un équipement est très variable. Les TLB artisanales se trouvent à partir de 300 € et les modèles compacts entre 500 € et 1 500 €, tandis que les systèmes à gros volume peuvent atteindre 3 000 €, à quoi s'ajoute le coût d'installation. Mais la majorité des particuliers fabriquent eux-mêmes leur dispositifs à partir de matériaux de récupération, ce qui revient à un coût presque nul.

La France compte pourtant une trentaine de fournisseurs de toilettes sèches, non seulement pour la vente, comme ailleurs, mais aussi pour des locations événementielles. « Cette particularité française permet de sensibiliser le public sur le terrain, contrairement à d'autres pays où l'autorité participe en premier lieu à cette sensibilisation », résume Pauline Savary, directrice de TDM.

Malgré leur consécration réglementaire en 2009, les toilettes sèches ont encore mauvaise réputation. Le grand public les trouve compliquées à utiliser, et les spécialistes de l'assainissement accusent leurs propriétaires de négliger souvent leurs obligations et d'empuantir le voisinage. Il est indéniable que le particulier doit s'en occuper souvent et gérer avec soin les sous-produits, surtout s'il s'agit de

TLB. Ces utilisateurs sont en général des militants engagés dans une vision alternative de la protection de l'environnement et dans une gestion autonome de leurs déchets.

Tous les professionnels des déchets admettent en effet qu'il vaut mieux séparer les déchets à la source et concentrer les pollutions plutôt que de les diluer. Les partisans des toilettes sèches appliquent cette logique aux sous-produits de leur digestion, tout en réduisant de 20 % à 30 % leur consommation d'eau.

Mais ce faisant, ils risquent de conserver des foyers infectieux dans leur logement ou à proximité, car les traitements mis en œuvre sont souvent insuffisants pour tuer les micro-organismes fécaux, surtout si l'utilisateur néglige des précautions élémentaires d'hygiène.

Car il n'est pas si simple d'utiliser des toilettes sèches. Dans le cas des TLB, par exemple, quand il a fini, l'utilisateur peut jeter le papier hygiénique dans la cuvette puis verse quelques louches de litière carbonée pour couvrir les matières et absorber les liquides. Cette litière peut être constituée de toute matière végétale sèche et broyée : sciure, copeaux, feuilles mortes, etc. Comme récipient, un seau de 15 à 20 litres convient à une famille de quatre personnes, avec une fréquence de vidange d'un à trois jours ; le seau est vidé sur un tas de compost à l'extérieur.

Témoignage



J'ai tenu un an

Bien que n'étant pas une militante écologiste acharnée, j'ai installé des toilettes sèches chez moi. Dans la maison que nous avons achetée en Bourgogne, l'assainissement était inexistant, et toutes nos eaux usées étaient rejetées dans un puisard installé dans le jardin du voisin. L'avis du Spanc était formel : installation à réhabiliter en urgence.

Nous avons demandé un devis pour l'installation d'un système d'ANC sur notre terrain, mais notre maire a annoncé le raccordement futur de notre hameau au réseau collectif, et nous avons choisi d'attendre. Nos toilettes sèches n'étaient donc qu'une solution temporaire. Comme notre maison était très petite, nous n'avons pas eu d'autre choix que de les installer dehors, et même dans notre jardin qui était situé de l'autre côté de la route. Mon compagnon a réalisé lui-même l'installation : une cabane en bois, avec à l'intérieur un siège troué et un seau, et à l'extérieur un système de récupération des eaux de pluie pour rincer

le récipient. Derrière les toilettes, nous avons édifié un petit enclos d'un mètre carré où nous mélangions les fèces, les urines et le compost.

Au début, c'était un vrai bonheur. Il faisait beau, c'était le printemps, et comme la cabane avait des ouvertures hautes sur les côtés, elle servait aussi d'abri pour observer les oiseaux de la forêt. Mais à l'été, l'arrivée des mouches a commencé à me rebuter. Puis l'hiver s'est installé. Et en Bourgogne, il est particulièrement long et froid. Comme nous disposions aussi d'un sanibroyeur à l'intérieur de la maison, j'ai commencé à devenir « fainéante », selon le mot de mon compagnon. Et ma grossesse fut un argument de taille pour renoncer définitivement à cet assainissement alternatif. Au total, j'ai utilisé les toilettes sèches pendant un an. Jamais nous ne nous sommes servis du compost qui semblait se dégrader à vue d'œil. Depuis, nous avons vendu la maison, et la retraitée qui l'a rachetée attend sans doute l'arrivée du tout-à-l'égout avec impatience.

CERIB

notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC
Essais de type initiaux marquage CE

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Microstations d'épuration	Métal
Fosses septiques	Béton
	Polyester
	Polyéthylène

SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSSES

Essais sur plate-formes	Efficacité de traitement
	Pit Test
	Étanchéité à l'eau
Essais de durabilité	
Essais sur dalle d'essais mécaniques	
Rapport d'essais de type pour le marquage CE	
Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé	

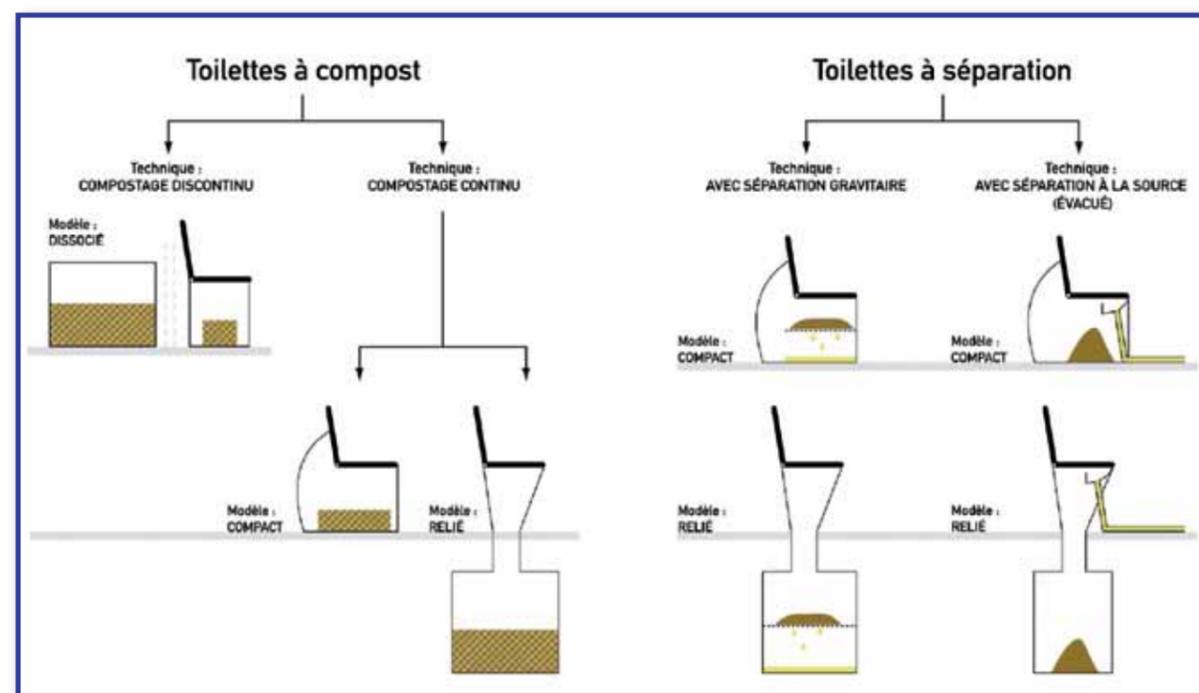


CERIB

BP 30059 - 28231 Épernon cedex - France
Tél. 02 37 18 48 21 - Fax 02 37 83 67 39 - e.mail cerib@cerib.com - www.cerib.com

Pour toute information : cerib@cerib.com - Tél. (0)2 37 18 48 00

Type	Toilettes à litière biomâtrisée (TLB)	Toilettes à compost compactes	Toilettes à compost à gros volume	Toilettes à séparation des urines à la source	Toilettes à séparation gravitaire des urines
Principe de fonctionnement	Un seau intégré dans un habillage en bois (ou autre matériau) et recouvert d'une lunette ; traitement sur une aire de compostage extérieure	Installées à même le sol, ajout ponctuel de litière carbonée ; démarrage du compost dans les toilettes, puis transfert des matières compostées dans un deuxième compartiment, et évacuation du compost mûr	Un siège dans la pièce des toilettes et un ou plusieurs réceptacles au niveau inférieur ; ajout ponctuel de litière carbonée ; évacuation du compost par petites quantités	Un siège comportant deux évacuations : une de gros diamètre pour les matières fécales, un entonnoir à l'avant pour la collecte des urines ; traitement dans l'équipement ou dans des installations externes, par compostage, lombricompostage ou déshydratation	Collecte conjointe des matières fécales et des urines, puis séparation de ces dernières par gravité ; traitement dans l'équipement par compostage ou lombricompostage
Mécanisme et ventilation	Pas nécessaires	Brassage des matières par un tambour ou des bras ; chauffage en option ; ventilation	Brassage et chauffage en option	Ventilation	Ventilation
Fréquence de vidange	Tous les 2 à 5 jours	4 à 12 fois par an	1 fois par an ; pas de vidange les premières années en cas de réceptacle unique	15 à 30 jours pour les modèles compacts, 2 à 3 fois par an pour les installations à gros volume	Très variable, de 15 jours à plusieurs années
Composition des sous-produits	Fèces fraîches, litière carbonée imbibée d'urine	Compost jeune, lixiviats	Compost mûr, lixiviats	Urine pure, fèces fraîches ou compostées ou déshydratées	Lombricompost ou mélange de fèces et de litière, urine souillée
Avantages	Simplicité, installation en tout lieu, nombre d'utilisateurs illimité (mais fréquence des vidanges à adapter), importante production de compost	Utilise peu d'espace	Raccordement de plusieurs sièges au même composteur ; utilisation intensive possible avec une rotation adaptée des réceptacles composteurs	Ajout limité de matière sèche, litière carbonée pas nécessaire	Installation à même le sol
Inconvénients	Forte implication des utilisateurs indispensable pour la vidange et la gestion du compost ; consommation importante de litière carbonée	Sensible à la surcharge ; accumulation des lixiviats au fond des toilettes	Consommation d'espace ; gestion des lixiviats	Consommation d'espace ; risque de colmatage par un précipité formé à partir des urines, la stuvite	En cas d'évacuation des urines par une canalisation, colmatage possible par un précipité, la stuvite



GRAF Assainissement pour l'individuel et le collectif
Micro-stations d'épuration autonomes Klaro de 2 à 200 EH

- Système de traitement SBR de 2 à 200 EH
- Mise en oeuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches, et garanties 25 ans
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve
- Conforme à la norme Européenne en vigueur
- Certifié CE (cuve et système épuratoire)
- Agrément n° 2011-005
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée
- Les effluents épurés peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel

1 Cuve avec cloison
2 Armoire de gestion
3 Système SBR à poser sur la paroi

25 Garantie sur la cuve
3 Garantie sur le système épuratoire
CE Certification

www.graf.fr - info@graf.fr

Portrait de Spanc

Le Sivom de Mulhouse répète le même message depuis dix ans

En misant sur les relations de proximité et sur la pédagogie à long terme, ce petit Spanc parvient à convaincre les usagers de se mettre aux normes, malgré des financements limités.

ON PEUT être un petit Spanc et obtenir de grands résultats. C'est ce que démontre le Spanc du syndicat intercommunal à vocations multiples (Sivom) de la région mulhousienne, et ce que son responsable, Martial Willgallis, attaché territorial, revendique comme le fruit d'une stratégie où la pédagogie a joué un rôle déterminant. Il y a plusieurs façons d'envisager la mission d'un Spanc : Mulhouse a joué la carte de la proximité, et cette carte s'est révélée gagnante par la suite.

Au départ, il a fallu tout inventer. En 2000, à la création du service, c'est l'époque des emplois-jeunes. Deux jeunes techniciens sont chargés de faire un inventaire des lieux et de repérer les habitations en ANC, souvent avec l'aide des maires. « Nous ne savions pas par où commencer, en fait nous avons peu d'informations », se remémore Martial Willgallis. La DDASS dispense des formations théoriques et pratiques aux techniciens, mais « le droit a beaucoup évolué depuis dix ans, et nous avons dû nous adapter vaille que vaille ».

Fiche d'identité



Nom : Spanc du Sivom de la région mulhousienne

Siège : Mulhouse (Haut-Rhin)

Statut : régie

Responsable : Martial Willgallis

Compétences : seulement les compétences obligatoires

Nombre d'installations ANC : 460 dispositifs sur 25 communes

Pour son premier inventaire, le Spanc a envoyé des questionnaires aux particuliers. « Nous avons dressé une cartographie. Nous avons entamé un dialogue, il y a dix ans, avec les personnes qui ne seraient pas raccordées à terme au réseau et qui resteraient en ANC. » Cela tombe bien, parce que la plupart des maires du syndicat ont délégué la communication au Spanc. La politique choisie est « d'y aller progressivement », tout en gardant en tête que le Spanc est soumis par la loi à une obligation de résultat.

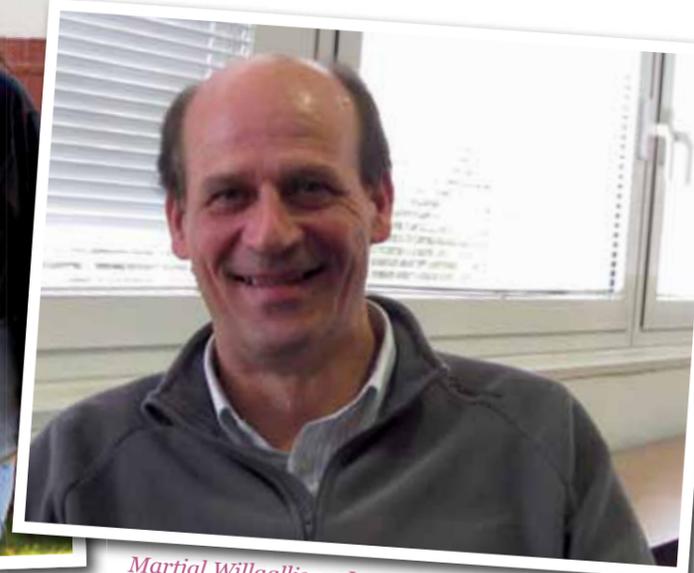
Bon technicien et apte au dialogue

Il ne suffit pas de miser sur la pédagogie : Martial Willgallis recrute ses spanqueurs selon des critères précis. « Le recrutement vise à distinguer les candidats qui sont, bien sûr, de bons techniciens, mais surtout qui sont aptes à aborder une population particulière, composée de personnes souvent d'un certain âge. Ces administrés n'ont jamais eu à payer quoi que ce soit pour une installation qu'ils estiment en toute bonne foi sans défaut. Et nous devons leur dire d'un coup que leur installation n'est pas fonctionnelle, qu'ils doivent se mettre aux normes et qu'ils vont devoir payer pour cela. Les techniciens doivent être capables d'aborder ces questions-là, être aptes au dialogue, sereins, compréhensifs et fermes. »

Pour le Sivom de Mulhouse, pas de grandes campagnes d'information. Pourtant, souligne-t-il, en dix ans aucune association ne s'est montée contre le Spanc, aucun litige majeur avec procédure judiciaire n'a été engagé, et plusieurs réhabilitations ont déjà été effectuées. « Pour arriver à une bonne entente, il ne faut ni bloquer les gens, ni les crispier en s'enfermant dans des situations conflictuelles. »



Nadia Valentin (à droite) : « Les usagers veulent simplement qu'on leur dise dans un langage courant ce qu'il faut faire, comment il faut le faire, comment cela doit marcher et combien cela coûte. »



Martial Willgallis : « Les administrés estiment en toute bonne foi que leur installation est sans défaut. »

Message bien reçu par la spanqueuse Nadia Valentin, affectée à 30 % de son temps à cette mission pour environ 450 installations, qui se félicite des bons rapports avec les usagers de l'ANC. « Ici, dans le Haut-Rhin, les gens ont en général un esprit de fonctionnement assez carré. Ils répondent plutôt à la réglementation et ne se posent pas des milliers de questions. Et s'ils peuvent faire ce qu'on leur

demande, ils le font sans histoires. »

Sans histoires, mais pas sans demander des explications. Un exercice auquel Nadia Valentin se prête volontiers : « Quand je me rends dans les habitations, nous avons souvent une conversation qui n'a rien à voir avec le motif de la visite. Les gens ont envie de se raconter ! Après quoi, je fais le tour de l'installation avec eux, et quand nous

Station SEPTODIFFUSEUR
Dispositif de traitement sur filtre à sable drainé compact

Une solution compacte en assainissement non collectif sur le principe des filières traditionnelles

GRUPE **Sebico**
sebico.com

AGRÈMENT MINISTÉRIEL 2010-008 SD14 et SD22 pour 4 Équivalents Habitants

AGRÈMENT MINISTÉRIEL 2010-009 SD23 pour 5 Équivalents Habitants

CE **CSTBat** - 2/1-AA-154
Avis technique n°17/04-154

retournons dans la maison, nous discutons, ils me montrent des papiers, et je réexplique. Ce ne sont pas des spécialistes : ils ne veulent pas tous une explication pointue, ils veulent simplement qu'on leur dise dans un langage courant ce qu'il faut faire, comment il faut le faire, comment cela doit marcher, combien cela coûte. »

Éduquer les nouveaux propriétaires

Nadia Valentin se livre à ce travail d'éducation avec chaque nouveau propriétaire. « La plupart des personnes que je vois à l'heure actuelle étaient déjà là en 2000 et sont informées. Ce que j'apporte à chaque visite, au-delà de la vérification de fonctionnement et d'entretien qui se conclut par un rapport circonstancié, c'est le rappel de la réglementation, l'obligation de se mettre aux normes, les enjeux environnementaux, les techniques appropriées, etc. »

La redevance s'élève à 82 € TTC, facturée après la visite. Le Sivom ne participe pas aux réhabilitations, ni pour le financement ni pour la maîtrise d'ouvrage. D'où un manque à gagner pour les particuliers, puisque l'agence de l'eau Rhin-Meuse ne subventionne ces opérations que si elles sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

D'ici à l'échéance légale de 2012, Martial Willgallis estime que la totalité des installations connues seront diagnostiquées ; 36 % d'entre elles sont déjà aux normes : « Nous allons faire un nouvel inventaire. Certaines personnes ont fait le nécessaire, elles ont eu le temps de mettre en place un financement. Mais d'autres n'auront rien fait, et elles seront dans l'illégalité. Il y a bien une manière légale pour faire les travaux requis, par exemple en se substituant aux propriétaires, mais cela devrait être plutôt délicat à appliquer. Pour que la mise aux normes de l'assainissement se concrétise, nous préférons miser sur les événements qui affectent à un moment ou à un autre le patrimoine immobilier : vente de l'immeuble avec contrôle de conformité de l'assainissement, travaux de réhabilitation, d'aménagement, enquêtes diverses. »

Comment Martial Willgallis et son équipe ont-ils développé une relation aussi coopérative avec leurs usagers ? Avant tout, estiment-ils, parce qu'ils accordent assez de temps et d'attention aux usagers, pour développer une relation de qualité : cette politique n'a pas varié depuis dix ans, et le service récolte les fruits d'un travail de longue haleine. Et leur démarche a été facilitée « parce que nous sommes un petit Spanc ».

Dominique Lemièrre

POMPES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

POMPES TECHNIREL
Z.A. de Piédardan - 83190 OLLIOULES

CE
NORME 12050-2

rejet vers épandage ou terre d'infiltration

sanidrain

SANIDRAIN™
Poste de relevage pour eaux prétraitées (après fosse ou STEP).
voir également notre gamme SANIREL poste eaux chargés tout à l'égout.

Version R.E.B. pour Fil d'Eau Profond (pour sortie filtre à sable jusqu'à -1,45 m sous terre).

Tél. : 04 94 63 46 28
FAX 04 94 63 41 26 - www.technirel.com
info@technirel.com

Filière Assainissement Non Collectif

EPURBA® COMPACT STRATEPUR®

avec Filtre compact coco Premier Tech



Naturellement

Innovant

Performant

100 % naturel
Compact

PREMIER*
AUX ESSAIS
COMPARATIFS
EUROPÉENS

* Filtre compact coco Premier Tech

AMPLITUDES - IP-VRD-ANC-Spanc infos - Mars 2011

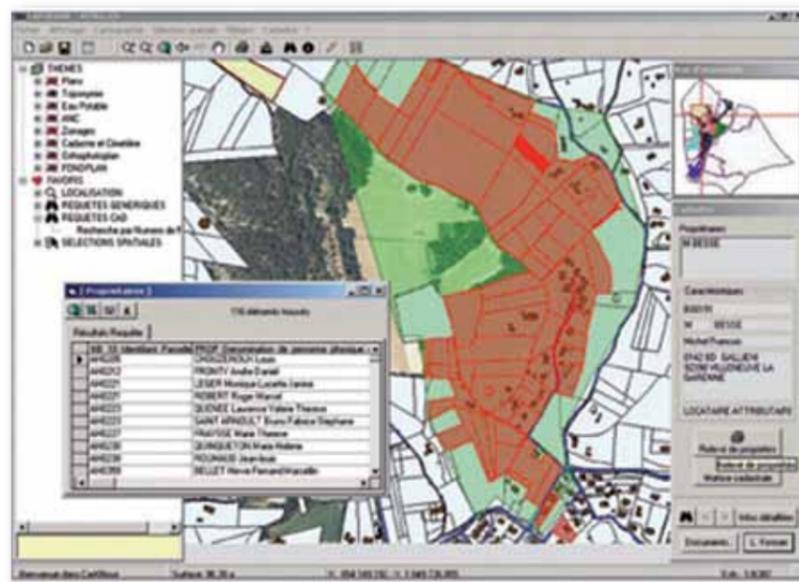
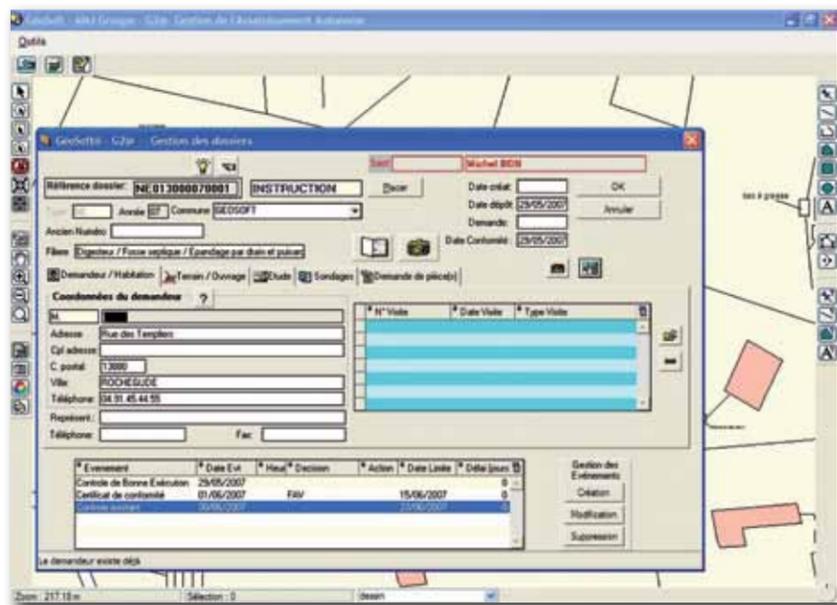
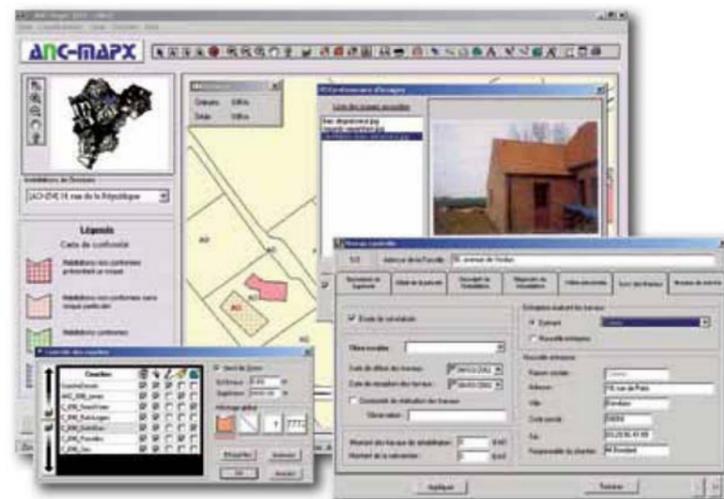


BP 98318 - 95803 Cergy Pontoise Cedex
Tel : 01 34 25 55 55 - Fax : 01 34 25 55 85

Du cousu main au SIG

Les logiciels pour l'ANC vus par leurs utilisateurs

Autant de Spanc, autant d'utilisations différentes. Les éditeurs sont priés de proposer des produits simples mais exhaustifs et modulables.



POUR gérer leurs activités et suivre l'état du patrimoine sous leur responsabilité, les Spanc ont le choix entre une dizaine de logiciels, qui se distinguent notamment par leur ergonomie et par la qualité et la rapidité des mises à jour proposées par les éditeurs.

Certains sont des modules ANC de systèmes d'information géographique, vendus par le même éditeur. Ils sont donc utilisés par les acquéreurs de SIG, qui sont en général des organismes d'une certaine taille: conseils généraux, Satese ou Satanc, agglomérations importantes. Les autres sont des applications spécifiques à l'ANC, souvent proposées par de petits éditeurs spécialisés et destinées à des services au budget plus réduit. En général, ces logiciels dédiés peuvent aussi être reliés à des SIG, ce qui est utile lorsque plusieurs Spanc fusionnent, ou en cas de transfert du service à un prestataire. Dans certains cas, cependant, le logiciel d'ANC et le SIG ne sont pas compatibles. Et puis, il y a les produits du terroir, élaborés par les utilisateurs eux-mêmes à partir d'un logiciel polyvalent, par exemple un tableur.

Dans l'ensemble, toutes ces applications proposent les mêmes fonctions de base. Chaque dispositif d'ANC est localisé sur un plan, puis le spanqueur crée un dossier d'installation où il saisit les données dont il dispose : coordonnées, date du dernier contrôle, état, travaux demandés, travaux réalisés, etc. Il peut y joindre des schémas et des photos. Il peut se référer à un historique et lancer des recherches dans la base de données par mot-clé : nom du propriétaire ou de la commune, résultat du contrôle, etc. Le logiciel peut générer des courriers: avis de passage, relance, rapport de conformité, etc. Dans la plupart des cas, il peut aussi gérer le planning du Spanc, les tournées et les alertes.

Bien entendu, si l'on en croit leurs éditeurs, tous ces logiciels sont parfaitement adaptés aux besoins de leurs utilisateurs. Nous avons préféré demander l'avis de ces derniers. Service public oblige, ils ont réclamé l'anonymat sur le nom de leurs fournisseurs ; nous avons respecté cette demande. Olivier Douillard, responsable du Satese 37 et char-

gé du contrôle des dispositifs d'ANC dans 221 communes d'Indre-et-Loire, se montre assez satisfait du produit que son service vient d'acheter : « Il permet d'importer puis d'intégrer les données du cadastre numérisé, habituellement difficiles à récupérer. » Le Satese remplit ensuite les formulaires : « En plus des informations classiques sur l'installation et le propriétaire, nous pouvons intégrer des données importantes, comme les périmètres de protection ou les puits existants sur la parcelle. »

Comme tout logiciel, ces outils ANC visent à faire gagner du temps à leurs utilisateurs, dans leurs tâches administratives ou techniques. Mais ce n'est pas l'avis de tous. Certains spanqueurs leur reprochent le manque d'ergonomie et une offre pléthorique de fonctions, qui en alourdissent l'utilisation. Pour Michel Mireux, responsable du Spanc à la communauté de communes des Loges, dans le Loiret, les logiciels de gestion posent plus de problèmes qu'ils n'apportent d'aide à la gestion du service : « Je ne suis pas informaticien et, comme

www.jetly.fr

POMPES ET STATIONS DE RELEVAGE

Nos solutions

POUR EAUX CLAIRES
(après traitement)

POUR EAUX USÉES
ET CHARGÉES
(y compris W.-C.)

gamme
ALTIBOX



**ALTIBOX
650/600**

**ALTIBOX
850/600**

**ALTIBOX
1400/600**

**ALTIBOX
1850/600**



FÉKAFOS



MONOFOS 1400



POLYFOS



**SÉMISOM
265/450**

**FÉKA
V5 550**

Le marquage CC de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire CC 12050

mes collègues, je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails du logiciel. » Comme il a des difficultés à paramétrer l'outil, il fait appel au service d'assistance de l'éditeur, « dont le coût de prestation n'est pas anodin ».

Ce logiciel a été développé par un bureau d'études qui connaît le domaine de l'ANC. Michel Mireux s'étonne donc que cet éditeur ne propose pas certaines fonctions, comme la mise à jour de la liste des équipements agréés, à mesure que les agréments sont délivrés ou modifiés. Certains produits concurrents proposent en effet une option de réglementation embarquée, qui permet d'archiver les textes réglementaires et de disposer d'une mise à jour immédiate de ces textes.

Autre point noir de ce logiciel : la cohérence des données. Le formulaire demande de saisir d'abord l'adresse du propriétaire du logement, et non celle de l'occupant des lieux, puis de cocher une case si la localisation de l'installation est la même. « Or si le propriétaire déménage, alors que son locataire demeure toujours à la même adresse, eh bien, toutes les données changent », regrette Michel Mireux. Cependant, pour la défense des éditeurs, il reconnaît la difficulté de proposer un outil qui soit homogène tout en laissant une ouverture à chacun de ses utilisateurs. « Chaque service d'ANC a sa

propre méthode de gestion, comme le choix de la facturation à l'année ou à la prestation. Il ne peut donc pas exister d'outil parfait ; de fait, je m'accommode de mon logiciel même si je sais que je ne l'exploite pas à fond. »

Certains Spanc préfèrent inventer leur propre application de gestion. Olivier Villain, technicien d'assainissement du Spanc vaclusien, a ainsi développé un outil associant une base de données et un SIG, le tout à partir de logiciels libres. Mais il admet que son logiciel ne permet pas encore de répondre à tous les besoins du service et qu'il nécessite « quelques connaissances » en informatique.

De même, en août dernier, sur le forum de l'Association des techniciens d'assainissement non collectif de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca), un responsable du Spanc de Toulon Provence Méditerranée a exposé sa réflexion sur le développement d'un logiciel maison conçu pour internet. Il envisageait de travailler à partir d'un SIG prévu surtout pour le cadastre, en y ajoutant les fonctions de base nécessaires au Spanc. Il constatait cependant que cette démarche le conduirait directement à repenser l'organisation de son service, et proposait à son association de créer un groupe de travail sur ce sujet.

Sophie Besrest

eloy france
Assainissement

Station d'épuration biologique
Culture fixée immergée de 5 à 500 EH

Votre partenaire en traitement des eaux



Oxyfix®

Enveloppes en béton ou en polyester
Empreinte au sol limitée
Coûts de maintenance minimes



Réseau de distributeurs

Spécialistes formés sur nos produits
Conseils et calcul de coûts à long terme
Installation et maintenance

Agrement national
SIMBIOSE
2010-021

SIMBIOSE
STATIONS D'EPURATION

Stations d'épuration
individuelles & semi-collectives

SIMB commercialise la gamme SIMBIOSE, fabriquée en Bretagne par sa filiale ABAS

Assainissement autonome

- Conforme à la norme européenne 12566-3
- Conforme à l'arrêté du 07 septembre 2009
- Protocole AFSSET (Une première en France)

Maison individuelle

Micro-station d'épuration individuelle 4 E.H.

Modèle 4 E.H.

- Décanteur primaire
- Réacteur biologique
- Post Décanteur
- Égalisation
- Recirculation

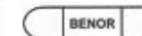
Routes de Vannes - B.P. 80011 - 44880 Sautron - Tél. +33 (0)2 40 20 31 48 - Fax +33 (0)2 40 20 10 53
www.simb-fr.com - contact@simb-fr.com

Eloy France SARL
Rue du Château 10
FR-59100 Roubaix
FRANCE
T. +33 9 77 19 67 35
info@eloyfrance.com

Le procédé Oxyfix® est agréé:



Ministère de l'écologie
et du développement
durable



www.eloyfrance.com

Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires		
Tricel P6 KMG Killarney plastics, Irlande 2011-006, CSTB	Microstation à écoulement gravitaire fonctionnant sur le principe de la culture fixée immergée aérée ; cuve en polyester renforcé de fibre de verre composée d'un décanteur primaire, d'un réacteur biologique et d'un clarificateur ; traitement par un lit fixe de feuilles ondulées soudées ; diffusion de l'air à partir d'un surpresseur ; une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur primaire	Non Oui	6 EH 30 % de 1,4 m ³ 70 litres	1,1 kWh/j NC 16 044 € HT	DBO 5 : 96,4 % (11 mg/l) MES : 95,5 % (16 mg/l) En entrée : 309 mg/l DBO 5 355 mg/l MES		
Biorock-D5 Biorock 2010-026, CSTB	Traitement gravitaire composé de deux cuves de forme parallélépipédique ; fosse septique à double compartiment munie d'un préfiltre ; filtre compact de six lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'une couche d'aération de sacs d'anneaux	Oui Non	5 EH 50 % de 3 m ³ 300 litres	0 kWh/j NC 13 636 € TTC	DBO 5 : 99 % (4 mg/l) MES : 99 % (3 mg/l)		
Compact'O ST2 L'Assainissement autonome 2011-007, CSTB	Traitement à écoulement gravitaire : fosse toutes eaux en polyéthylène à haute densité à double compartiment, filtre de cinq lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'un lit de garnissage d'aération alimenté en air par une ventilation naturelle ; deux rampes de distribution des eaux usées en polychlorure de vinyle	Oui Non	4 EH 50 % de 3,6 m ³ 450 litres	5 EH 50 % de 3,6 m ³ 360 litres	6 EH 50 % de 5 m ³ 416 litres	0 kWh/j 12 748 € TTC (pour 5 EH) 14 826 € TTC (pour 5 EH)	DBO 5 : 97,5 % MES : 98 % En entrée : 304 mg/l DBO 5 407 mg/l MES
Eyvi 07 PTE SMVE 2011-008, CSTB	Microstation à boue activée à écoulement gravitaire ; cuve en polyester renforcé en fibre de verre constituée d'un bassin aérateur et d'un clarificateur ; diffusion de l'air dans le bassin assurée par un aérateur à membranes microperforées ; alimentation en air pilotée dans un boîtier amovible disposé sous le couvercle de la cuve ; voyant lumineux en cas de défaillance électrique	Non Oui	7 EH 30 % de 2,5 m ³ 107 litres	1,58 kWh/j NC 16 319 € TTC	DBO 5 : 97 % (10 mg/l) MES : 93 % (19 mg/l) En entrée : 397 mg/l DBO 5 358 mg/l MES		

Réponses ministérielles • Réponses ministérielles • Réponses ministérielles • Réponses ministérielles • Réponses

Un point de vue surprenant sur les toilettes sèches

Question de Françoise Olivier-Coupeau, députée (SRC) du Morbihan (décédée) :

L'installation de toilettes sèches est-elle autorisée en zone d'assainissement collectif ? Si oui, à qui revient-il de délivrer les autorisations et de réaliser les contrôles nécessaires : la collectivité compétente pour l'assainissement collectif, ou celle qui a autorité sur le Spanc ? Quelles sont les démarches préalables à effectuer pour installer ce dispositif ? Comment le contrôler et le gérer ?

Réponse de la ministre de l'écologie et cætera :

La réglementation du 7 septembre 2009 autorise l'installation de toilettes sèches, sous réserve qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejets liquides hors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Dès lors que les prescriptions techni-

ques sont respectées, et notamment la gestion des sous-produits, ce type d'installation est autorisé, y compris dans les zones d'assainissement collectif. L'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation précise en effet que « le logement doit être pourvu d'un cabinet d'aisances intérieur au logement et ne communiquant pas directement avec les cuisines et la salle de séjour », sans en préciser la nature.

La mission de contrôle de ces installations relève de la compétence des communes, « conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif » (sic). Il appartient à la commune de s'organiser localement pour définir quel service est le plus compétent en la matière, en cas d'installation de toilettes sèches dans une zone d'assainissement collectif. ● JO Sénat Q 2011, n° 6.

NDLR : cette réponse ministérielle donne une interprétation surprenante de la réglementation, qu'elle cite d'ailleurs de travers. Il semble préférable de raisonner à partir des textes eux-mêmes : les toilettes sèches sont mentionnées dans deux des arrêtés du 7 septembre 2009 qui régissent l'ANC. Elles sont donc destinées aux zones d'assainissement non collectif délimitées par la commune, et peuvent en outre être installées à titre provisoire dans les zones d'assainissement collectif encore dépourvues de réseau. Il nous paraît en revanche impensable et contraire à la réglementation d'en installer dans une zone d'assainissement collectif équipée d'un réseau de collecte des eaux usées. D'ailleurs, comment pourrait-on gérer en ville les sous-produits des toilettes sèches ? Voir à ce sujet notre dossier en page 26.

Date du contrôle en cas de vente

Question de Jacques Le Nay, député (UMP) du Morbihan : Selon l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC est joint au dossier de diagnostic technique lors de transactions immobilières. Ce document doit être daté de moins de trois ans. Faut-il prendre en compte la date du contrôle par un spanqueur, ou celle de validation de ce contrôle par l'autorité compétente ?

Réponse de la ministre de l'écologie et cætera :

Au même titre que les autres diagnostics immobiliers, c'est la date de contrôle sur le terrain par un spanqueur qui fait acte pour calculer la période de validité du diagnostic de l'ANC, et non la date à laquelle est établi le document officiel rapportant les résultats de ce contrôle. ● JOAN Q 2011, n° 16.

Véolia eau

Diagnostic non destructif d'un massif filtrant

Mis au point depuis trois ans, Investig + sera le premier outil de diagnostic non destructif pour l'ANC. Il devrait être commercialisé cet été.

COMMENT contrôler une tranchée d'épandage, un filtre à sable ou un tertre filtrant ? Sur le terrain, les spanqueurs s'en tiennent le plus souvent à un contrôle visuel. On peut considérer ainsi que la plupart des massifs filtrants et des eaux infiltrées par les filières d'ANC ne sont pas contrôlés, faute d'accès et de moyens. La réglementation ne propose d'ailleurs aucun outil.

Depuis trois ans, en partenariat avec le Cemagref et l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, Véolia eau s'est attachée à mettre au point un dispositif qui permettrait un contrôle non destructif utilisant des instruments simples et assez rapides à mettre en œuvre. L'outil qui en résulte, appelé Investig + (prononcez Investigue-Plus), a été breveté en janvier 2009 et devrait être commercialisé dès l'été prochain.

La cheville ouvrière de ce projet est Laurence Rolland, qui a rejoint l'entreprise après avoir passé sa thèse au Cemagref : « En trois ans, plus de cinq cents diagnostics ont déjà été réalisés », annonce-t-elle. Près de 90 % d'entre eux concernent les installations à réhabiliter, « mais à terme, Véolia vise aussi le marché du contrôle des installations neuves et des transactions immobilières pour tous les massifs filtrants décrits dans la DTU 64.1 ».

En quoi consiste Investig + ? Ce diagnostic sert à contrôler l'état de fonctionnement d'un massif filtrant, il utilise cinq outils. Le premier, un résistivimètre, sert à localiser le massif dans le terrain, ce qui est loin d'être évident. Plusieurs électrodes sont enfoncées à faible profondeur et mesurent la résistivité du sol. L'alignement des électrodes donne un aperçu de la position du massif.

Laurence Rolland utilise cinq équipements et un ordinateur pour réaliser un diagnostic Investig + :

1. le résistivimètre



2. le pénétromètre



3. l'endoscope



4. la mesure des gaz



5. les bandelettes chimiques



Le second outil est un pénétromètre Panda, pour mesurer la hauteur et la définition des matériaux rencontrés. L'essai consiste à enfoncer, par battage, un train de tiges dans le sol à l'aide d'un marteau normalisé. Pour chaque coup donné, des capteurs mesurent l'énergie fournie par le marteau au moment de l'impact. D'autres capteurs mesurent en même temps la hauteur de l'enfoncement de la pointe. Ces données sont transmises à un ordinateur

et traitées par un logiciel qui calcule l'épaisseur de couche du massif filtrant et vérifie l'homogénéité du compactage.

Puis c'est au tour de l'endoscope d'entrer en scène. Cette caméra miniature accrochée au bout d'une fibre optique est glissée dans la tige enfoncée lors de l'étape précédente : cette tige est en effet creuse et percée de nombreuses fenêtres. Tous les 5 mm, la caméra enregistre des images afin de

ADVANCED ENVIROSEPTIC
Enviro-Septic™ ... Réinventer l'art de traiter et d'infiltrer les eaux usées.

Système BIOLOGIQUE ÉCOLOGIQUE
SANS électricité
SANS mécanique
SANS entretien

Système simple, passif de nouvelle génération

- Système passif sans matières filtrantes à remplacer
- Conception flexible par ses multiples configurations possibles
- Performances mesurées selon la norme EN 12566-3
- Installation facile et plus esthétique
- Pas de colmatage
- Idéale pour des installations semi-collectives

Pour trouver le distributeur le plus près de chez vous, consultez le www.enviro-septic.com

www.enviro-septic.com

reconstituer la granulométrie du sable en place et le degré de colmatage du filtre. L'activité biologique est ensuite repérée par la mesure des gaz dans le massif.

Dernière outil de la panoplie : les bandelettes chimiques. Celles-ci n'ont rien de révolutionnaire, ce sont les mêmes que celles utilisées pour mesurer les teneurs en nitrates et en ammonium dans les cours d'eau. Elles servent à mesurer la qualité sur l'eau filtrée en sortie, et ne sont donc envisageables que dans le cas des filtres drainés.

Tous ces outils existent déjà sur le marché. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est le logiciel qui combine les données. Il permet d'apprécier le fonctionnement du massif filtrant à partir de l'analyse de quatre paramètres : la perméabilité du sable, la saturation en eau, la teneur en oxygène et le colmatage. Les données sont intégrées dans un camembert de quatre parts afin de donner une vue en plan du massif avec l'ensemble des sondages et leurs capacités épuratrices. « *Investig + est un outil redoutable, assure Christian Vignoles, de la direction technique de Véolia eau. Les diagnostics sont réalisés par nos agents, en collaboration avec un bureau d'études, à qui il revient de décider du remplacement ou du non-remplacement du massif filtrant.* »

La société prévoit une formation de trois jours dès le lancement de la commercialisation d'Investig + en juin. Cette formation devrait concerner entre 10 et

Manuel de la petite épuration

À l'occasion d'une grand-messe de l'ANC, à Toulouse, marquée par une démonstration d'Investig +, Véolia a aussi présenté un manuel réalisé par sa direction technique, qui mélange l'assainissement non collectif et le petit collectif. Si l'on laisse de côté les considérations sur l'organisation, le financement et l'exploitation de l'ANC en France, qui relèvent pour l'instant de la politique-fiction, ce petit livre est une vraie mine d'informations techniques.

Petites installations d'assainissement, Anne Cauchi et Christian Vignoles. Technip, Paris.

20 personnes chez Véolia, car à ce jour, personne n'est capable de prévoir l'essor du marché. L'ensemble sera commercialisé dans un premier temps au prix de 80 000 €, ce qui comprendra les instruments, l'ordinateur et le logiciel, « avec un objectif à terme de 60 000 € si le marché se développe », prévoit Christian Vignoles. Mais il sera aussi possible de faire appel à Véolia pour un diagnostic isolé, qui devrait être facturé 400 € TTC.

Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF MICRO STATIONS AVEC AGREMENT NATIONAL



N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée



BIOFRANCE® F4 : agrément national n° 2010-006
BIOFRANCE® Plast F4 : agrément national n° 2010-007

Service de proximité sur toute la France par :

ADETP
Tél.: 05 56 73 40 96
c.cabioch.adetp@orange.fr
Dpt 24-31-32-33-40-46-47-64-65-82

AVENECO
Tél.: 06 76 70 49 21
info@aveneco.com
Dpt 41-45-77-89-91-92-93-94

ENVIR'EAU PLUS
Tél.: 03 23 82 20 91
patrick.damery@envireauplus.fr
Dpt 02-08-10-51

M-GEPUR
Tél.: 06 85 21 21 70
taillardat.gilles@orange.fr
Dpt 15-19-23-63

AECI
Tél.: 03 85 31 17 26
aeci01@wanadoo.fr
Dpt 01-21-25-39-69-71

AVEPC
Tél.: 04 66 56 64 37
avepc@orange.fr
Dpt 07-30-84

ERBCI/ATELL
Tél.: 09 79 02 74 15
eg.erbci@atell.fr
Dpt 03-18-42-43-58

ETS SORIN
Tél.: 02 40 96 89 30
paul.sorin@wanadoo.fr
Dpt 44-49-53

AGENCE MÉDITERRANÉENNE D'ASSAINISSEMENT
Tél.: 04 95 25 08 23
amassainissement@wanadoo.fr
Dpt 04-05-06-13-34-83-2a-2b

BRETAGNE EPUR
Tél.: 06 07 38 16 67
alain.simon16@wanadoo.fr
Dpt 22-29-35-56

FRANCE ASSAINISSEMENT
Tél.: 02 32 45 89 13
contact@franceassainissement.com
Dpt 14-27-28-50-61-76-78

STP
Tél.: 03 21 86 73 48
stp@nordnet.fr
Dpt 59-60-62-80-95

ALYS
Tél.: 06 28 255 244
contact@assainissementnoncollectif.com
Dpt 26-38-73-74

EGIDDE
Tél.: 03 83 24 73 03
egidde@wanadoo.fr
Dpt 52-54-55-57-67-68-70-88-90

ETS GAFFIER SARL
Tél.: 05 65 74 27 96
pierre.gaffier@wanadoo.fr
Dpt 12-48-81

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MICRO-STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUE A CULTURES FIXEES
AEREE/IMMERGEE – BIODISC®
N° NATIONAL D'AGREMENT : 2010-022

- ✓ Micro-stations De 1 à 150 EH
- ✓ Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'un seul et même bloc
- ✓ Traitement sans odeur
- ✓ Le système « Managed Flow System » unique en Europe, qui gère le débit des eaux usées entrant assure une qualité exceptionnelle des rejets traités
- ✓ Faible consommation électrique
- ✓ Agrément du Biodisc® BA – 5 EH selon la norme NF EN 12566-3+A1
- ✓ Rejet des eaux traitées soit par
 - Drainage & infiltration dans le sol
 - Déversement dans le milieu hydraulique superficiel

Kingspan Environmental - 18 ZA du Pérély - 38300 RUY-MONTCEAU
Tel.: +33 04 74 99 04 56 - Fax: +33 04 74 94 50 49
bureau@kingspan-env.fr - www.environmental.kingspan.fr

EPUR BIOFRANCE - 1 bis, rue de l'Eglise - Charleville-Mézières

Tél. : 00.32.42.20.52.30 - Fax : 00.32.42.21.20.63 - info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

ANC, filière classique

Filtre à sable vertical drainé avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable.

Nous proposons d'autres filières selon la nature et la surface de votre terrain.



Filière ANC classique

Fosse septique avec préfiltre intégré et filtre à sable vertical drainé

Eligible à l'Eco-prêt à taux zéro*



La récente législation impose le contrôle de tous les systèmes d'ANC avant 2012 et leur mise en conformité avant 2016.

Ainsi pour accompagner cette évolution de la filière ANC, 3 nouveaux arrêtés ont été signés :

- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 3 du 09.10.2009,

- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants,

- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 4 du 09.10.2009

Complétés par l'arrêté initial :

- Arrêté du 22.06.2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur

fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, JO n° 10 du 14.07.2007, installations supérieures à 20 Equivalent-habitants

Les microstations d'épuration biologique Actibloc®

Actibloc® : agrément du 9 juillet 2010 et marquage



microstation Actibloc®

L'ACTIBLOC®, station d'épuration biologique, de 1 à 300 EH séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO₅ minimum par le CSTB, selon la norme NF EN 12566-3 A1, marquée CE, ACTIBLOC® est destinée au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abattement de près de 97 % de la pollution.

Pour tout utilisateur avec une surface de terrain limitée et une filière ANC non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, ACTIBLOC® constitue la solution idéale.



Actibloc® 1-12 EH pour maisons individuelles



Actibloc® 13-300 EH pour des petits collectifs



Sotralentz-Habitat
F-67 320 Drulingen

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

Email: habitat@sotralentz.com

www.sotralentz.com